

Examen de l'enseignement
postsecondaire des
Premières Nations



RAPPORT PROVISOIRE (2018)

Karihwakeron Tim Thompson et
Gayado:wehs LuAnn Hill-MacDonald
2 juillet 2018



Table des matières

Résumé	3	Considérations supplémentaires	35
		Conclusion	36
Aperçu			
À propos du processus d'examen.....	6	Examen par les Premières Nations de l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire– Consortium des établissements autochtones	
Méthodologie	7		
Limites	10	Aperçu	37
Sommaire des résultats	12	Examen EPS – Le processus à suivre pour les établissements dirigés par les Premières Nations.....	42
Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations		Soutien aux établissements postsecondaires des Premières Nations (SEPPN)	
Principes de la Stratégie	13	Buts	45
Buts	14	Objectifs	46
Objectifs	14	Activités soutenues par l'initiative SEPPN	47
Les quatre éléments de la Stratégie .	15	Collecte de données	53
Financement	20	Contrôle et planification	53
Contrôle, planification et collecte de données	20	Financement prévu par la loi.....	54
Le chemin parcouru - du PAEP au PAENP	21	Conclusion	54
Coûts d'accès aux études postsecondaires.....	28		
Conseillers en éducation des Premières Nations.....	33		



Participants du groupe d'examen de l'enseignement postsecondaire, le 22 mars 2018

Résumé

Le présent rapport est le rapport provisoire du groupe d'examen de l'enseignement postsecondaire (Examen EPS) de l'Assemblée des Premières Nations (APN).

En 2017, le Comité des Chefs de l'APN sur l'éducation (CCE) a invité jusqu'à quatre participants par région représentée par l'APN à élaborer une nouvelle approche pour appuyer les étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations.

Au cours de trois réunions tenues sur une période de six mois, le groupe d'examen a élaboré une stratégie pour appuyer les étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire qui tient compte non seulement des questions relatives à l'accès à l'enseignement postsecondaire, mais aussi de l'assurance que les étudiants des Premières Nations peuvent réussir.

L'Examen de l'enseignement postsecondaire a également élaboré une initiative de soutien aux établissements postsecondaires des Premières Nations (SEPPN) qui fournit un cadre pour que les Premières Nations puissent avoir le contrôle de leur éducation postsecondaire.

Chaque initiative a des buts, des objectifs et des résultats escomptés organisés en composantes clés.

Le rapport provisoire comprend également un aperçu historique du financement accordé aux étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire et de la nécessité de s'assurer que les étudiants sont adéquatement financés pour réussir leurs études postsecondaires. Il y a aussi une mise en contexte de l'importance des établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations et de la nécessité de s'assurer qu'ils reçoivent le financement nécessaire pour répondre aux besoins de leurs collectivités et de leurs Nations.



Hommage

Nous nous souvenons de notre ami et frère, Barnaby Provost, de la Nation Piikani, dont le décès prématuré à la fin juin 2018 nous a tous choqués. Il avait un cœur aussi grand que la salle de réunion et de la compassion pour tout notre peuple.



Examen de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations

Aperçu

Le budget fédéral de 2017 indiquait que le gouvernement fédéral avait l'intention de procéder à un examen du financement fédéral pour les étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations, des Inuits et des Métis :

Le gouvernement mènera aussi un examen complet, en collaboration avec des partenaires autochtones, de l'ensemble des programmes fédéraux actuels qui soutiennent les étudiants autochtones souhaitant poursuivre des études postsecondaires. Cet examen aura pour but de faire en sorte que ces programmes répondent aux besoins des étudiants, tout en appuyant la fréquentation d'établissements postsecondaires menant à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

En juillet 2017, les Chefs en Assemblée de l'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté la résolution 14-2017 demandant un examen des études postsecondaires réalisé par les Premières Nations :

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Appellent le gouvernement fédéral à veiller à ce que l'examen fédéral de l'éducation postsecondaire fasse l'objet d'un examen particulier réalisé par les Premières Nations, indépendamment de l'examen global, et donne lieu à une soumission ou à un rapport distinct pour les Premières Nations

2. Demandent au Comité des Chefs sur l'éducation (CCE) de diriger le volet des Premières Nations de l'examen fédéral de l'éducation postsecondaire, avec l'appui du Conseil National indien de l'éducation (CNIE), et de travailler en partenariat avec Affaires autochtones et du Nord Canada ainsi qu'avec Emploi et Développement social Canada.

Après avoir conclu une entente avec le gouvernement fédéral sur un examen propre aux Premières Nations, l'APN a embauché une équipe de consultants en septembre 2017 pour superviser le processus d'examen.



À propos du processus d'examen

Les consultants ont reçu des conseils du Comité des Chefs de l'APN sur l'éducation indiquant que le processus devrait s'efforcer d'adopter une nouvelle approche pour répondre aux besoins des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations ainsi que les établissements eux-mêmes. Par conséquent, il a été envisagé que le processus comprendrait deux groupes, l'un pour déterminer comment soutenir les étudiants des Premières Nations et l'autre pour concevoir une approche visant à soutenir les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations. Pour des raisons budgétaires, il a été décidé que le processus se déroulerait à Ottawa, en Ontario, au cours de trois séances avant la fin de l'exercice financier, trois jours étant réservés à chaque séance. Les consultants ont reçu l'autorisation de diriger le processus d'examen avec l'appui technique du Secrétariat à l'éducation de l'APN, au besoin.

Les participants à l'examen étaient composés d'un maximum de quatre personnes par région choisies par les membres du Comité des Chefs de l'APN sur l'éducation (CCE) et du Conseil national indien de l'éducation (CNIE) pour leur expertise en matière d'éducation postsecondaire des Premières Nations. Il n'y avait pas de représentants des Territoires du Nord-Ouest et une représentation limitée du Yukon, mais toutes les autres régions représentées par l'APN avaient un nombre important de représentants. Le représentant de l'éducation des Premières Nations de l'Île-du-Prince-Édouard a indiqué par courrier électronique qu'il avait examiné les versions préliminaires de ce rapport et qu'il était d'accord avec l'orientation prise dans le processus d'examen national. Hunter-Courchene a fourni les notes de travail des séances à l'usage des consultants.

Le Secrétariat à l'éducation de l'APN a mené des activités de sensibilisation dans les régions sous-représentées. À la suite d'un dialogue avec des représentants du secteur de l'éducation au Yukon, une séance d'examen régional de deux jours a eu lieu à Whitehorse les 5 et 6 avril 2018.

De plus, les consultants ont organisé un atelier sur l'examen de l'enseignement postsecondaire et sollicité les commentaires des participants à l'atelier du Forum des directeurs de l'éducation de l'APN qui s'est tenu les 23 et 24 février 2018 à Gatineau (Québec).

Le Secrétariat à l'éducation de l'APN a commandé un examen juridique du droit issu de traités et du droit inhérent à l'éducation postsecondaire. Les consultants ont fourni de la documentation pour faciliter l'examen juridique. On s'attend à ce que l'examen juridique soit utile pour appuyer les recommandations découlant du processus d'examen de l'enseignement postsecondaire.

Les consultants étaient tenus de fournir un rapport sur le processus d'examen au Secrétariat de l'éducation de l'APN au plus tard le 30 avril 2018, rapport qui a été communiqué au CCE, au CNIE et aux participants au processus d'examen pour commentaires. Une ébauche révisée a été publiée le 28 mai 2018 et, encore une fois, distribuée au CCE, au CNIE et aux participants au



processus d'examen pour commentaires finaux. Le rapport devait être terminé au plus tard le 2 juillet 2018 pour que l'Assemblée générale annuelle de l'APN du 24 au 26 juillet 2018 puisse l'examiner.

Méthodologie

Les consultants ont conçu un processus d'élaboration des politiques et des programmes afin de maximiser l'apport des participants. Toutefois, deux mesures préliminaires ont été prises lors de la première session de trois jours en novembre 2017.

On a d'abord demandé aux participants de préciser, en une phrase ou deux, leurs attentes à l'égard des résultats du processus. Après avoir reconnu que le processus devrait déboucher sur une nouvelle approche pour appuyer les étudiants des Premières Nations et les établissements dirigés par les Premières Nations, on a demandé aux participants d'examiner les lignes directrices existantes du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) et du Programme de partenariats postsecondaires (PPP), et de cerner les principaux enjeux. De nombreux participants se sont montrés réticents à procéder à un examen des lignes directrices des programmes existants. Le consortium des établissements autochtones était généralement d'avis que le PPP ne répondait pas adéquatement aux besoins des établissements et il était impatient d'adopter une nouvelle approche.

En plus d'un financement inadéquat, le groupe qui a examiné les lignes directrices du programme PAENP a immédiatement cerné plusieurs préoccupations qui limitent l'efficacité du programme existant, notamment :

- Que l'objectif du programme « employabilité » du programme est limité et ne tient pas compte de la valeur de l'apprentissage, du principe de l'édification de la Nation, de la nécessité de développer les ressources humaines et de la mise en œuvre des droits inhérents et issus de traités
- Que les résultats du programme¹ ne traitent pas de la nécessité d'appuyer l'accès, la persévérance scolaire et l'achèvement des études avec succès
- Que les critères d'admissibilité des programmes, la liste des établissements, la détermination des dépenses et des étudiants admissibles énoncés dans les lignes directrices actuelles sont souvent désuètes et ne reflètent pas les réalités actuelles ou émergentes du système postsecondaire, ou ne correspondent pas aux besoins des Premières Nations, et qu'ils doivent ultimement être déterminés par les Premières Nations elles-mêmes pour s'assurer que les priorités et les circonstances locales et régionales sont respectées et prises en compte.

¹ Selon l'article 3.1 des lignes directrices du PAENP, les résultats attendus sont formulés ainsi : « Par le biais de ce programme, on s'attend à ce que le taux d'inscription et d'obtention de diplômes postsecondaires chez les étudiants des Premières Nations et inuits s'améliore ». Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université : Lignes directrices Nationales 2018-2019



- Que le programme ne permet pas de tenir compte des priorités régionales.
- Que le PAENP ne reflète pas une relation de Nation à Nation.

Le groupe s'est ensuite demandé pourquoi la politique du PAENP faisait l'objet d'un nouvel examen alors que les questions problématiques sont documentées depuis longtemps, y compris, plus récemment, dans les travaux d'une équipe de travail de l'APN sur l'enseignement postsecondaire, et a indiqué son désir d'élaborer une nouvelle approche pour soutenir les étudiants des Premières Nations.



Les consultants ont mis en place une roue de médecine pour l'élaboration des programmes et des politiques qui comprend l'identification d'une vision, l'établissement de buts et d'objectifs, une justification rationnelle de ce que l'initiative fera, et l'identification des moyens de mettre en œuvre l'initiative.

Travaillant en petits groupes de trois à six personnes pour permettre au mieux aux personnes de prendre la parole et d'être écoutés, on a demandé aux participants de déterminer les éléments d'une nouvelle approche dans le but de soutenir les étudiants des Premières Nations et les établissements dirigés par les Premières Nations. Un autre modèle de roue de médecine a été utilisé pour aider les participants à cerner les éléments d'une nouvelle approche dans une perspective holistique.

Les participants ont dressé une longue liste de ce que l'initiative devrait accomplir une fois mise en œuvre.

En janvier 2018, on a demandé aux participants d'organiser ces éléments en catégories. Bien qu'une certaine souplesse ait été prévue, il a été suggéré d'organiser les éléments de la façon suivante :

1. Éléments financés par SAC/AANC
2. Éléments nécessitant l'appui d'autres ministères fédéraux et provinciaux
3. Éléments nécessitant l'appui des Premières Nations
4. Éléments nécessitant un soutien de la part des établissements ordinaires



En novembre, on a demandé aux participants d'identifier les principes qui guideraient la nouvelle initiative. En janvier 2018, ces principes ont été réduits à des énoncés d'objectifs. Les participants ont ensuite utilisé ces énoncés pour commencer à définir les objectifs de l'initiative.

La troisième et dernière séance d'examen de trois jours a eu lieu à Ottawa du 20 au 22 mars 2018. Les animateurs ont partagé les commentaires recueillis lors des séances de novembre et de janvier et ont rédigé une ébauche de document de politique afin de rendre compte aux participants des commentaires qu'ils avaient fournis jusqu'à présent et de montrer les progrès réalisés dans l'élaboration d'une nouvelle approche. Celle-ci se caractérise par le fait qu'elle met l'accent sur l'accès des étudiants des Premières Nations non seulement à l'éducation postsecondaire, mais comprend également des mesures visant à les aider à réussir leurs études.

Le point central de la troisième session était la discussion essentiellement politique sur le(s) mécanisme(s) de mise en œuvre de l'initiative.

Les représentants du CNIE ont été invités à participer à cette discussion en répondant aux questions suivantes :

1. Quelle est votre perspective ou celle de votre organisation en ce qui a trait au financement accordé aux collectivités?
2. Croyez-vous nécessaire d'établir un organisme commun pour colliger les données ou pour mener des revendications à partir des données disponibles (auprès des gouvernements, des établissements d'enseignement postsecondaire)?
3. Pensez-vous que le rôle des conseillers en éducation est de s'occuper aussi de questions d'administration financière ou s'il s'agit d'un rôle unique et distinct? S'ils sont séparés, où sont-ils effectués (au niveau de la communauté ou au niveau national)?

On a ensuite demandé aux participants de discuter des mêmes questions en petits groupes. Toutes les discussions en petits groupes ont été notées sur des tableaux et incorporées dans les notes générales de la réunion. Les consultants ont utilisé le contenu des tableaux de conférence et des notes de réunion comme base du présent rapport.

La séance de deux jours au Yukon était une version abrégée de la méthodologie utilisée pour le processus national. On a demandé aux intervenants de l'éducation des Premières Nations d'identifier et de catégoriser les éléments d'une nouvelle approche, de déterminer les principes, les buts et les objectifs, et de cerner les questions relatives au financement, à la collecte de données et à la défense des droits à l'enseignement postsecondaire des Premières Nations.



Limites

Le processus aurait pu bénéficier d'un plus grand nombre de commentaires de la part des étudiants actuels qui reçoivent des fonds du PAENP et d'autres sources, en plus des personnes qui ont participé à l'examen de l'enseignement postsecondaire et de celles qui ont participé au Yukon.

Les participants à l'examen de l'enseignement postsecondaire ont fortement recommandé de poursuivre les recherches sur les droits inhérents et issus de traités à l'éducation postsecondaire. Des recherches ont déjà été menées sur cette question.

Un processus national impose un lourd fardeau aux représentants régionaux et locaux qui doivent agir en tant qu'experts dans le domaine. Les processus nationaux peuvent toujours bénéficier d'un plus grand nombre de consultations régionales et communautaires pour appuyer l'élaboration d'initiatives nationales.

Il y a d'importants problèmes de données. En mai 2018, le vérificateur général du Canada a publié un rapport sur les écarts socioéconomiques dans les réserves. Le rapport note au paragraphe 5.53 :

Nous avons aussi constaté que le ministère ne disposait pas de données sur les taux d'obtention d'un diplôme postsecondaire pour les étudiants des Premières Nations dans les réserves. Il n'a pas non plus recueilli de données complètes sur les étudiants des Premières Nations qui voulaient poursuivre des études postsecondaires, mais qui n'avaient pas accès aux fonds nécessaires. Bien que le ministère se soit engagé à examiner ces questions en 2004, il ne pouvait toujours pas rendre compte de la mesure dans laquelle le soutien aux études postsecondaires pour les membres des Premières Nations avait contribué à améliorer les résultats en matière d'éducation. Le ministère ne pouvait pas non plus confirmer si son modèle de prestation donnait aux étudiants admissibles un accès équitable au soutien financier pour les études postsecondaires.²

Le vérificateur général a aussi constaté que les Premières Nations n'ont pas accès aux données sur l'éducation de Service aux Autochtones Canada. On peut lire au paragraphe 5.80 :

Nous avons constaté qu'en 2017, Services aux Autochtones Canada n'avait toujours pas fourni aux Premières Nations et à leurs organisations l'accès aux données sur l'éducation et aux analyses connexes dans le Système d'information sur l'éducation. Le ministère a indiqué que, de l'exercice 2008-2009 à l'exercice 2017-2018, il avait dépensé environ 64 millions de dollars pour élaborer, mettre en œuvre et exploiter son système d'information sur l'éducation.³

² Vérificateur général du Canada : Printemps 2018— Rapports du vérificateur général du Canada au Parlement du Canada. Rapport 5—Les écarts socioéconomiques dans les réserves des Premières Nations—Service aux Autochtones Canada, tiré du site : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201805_05_f_43037.html

³ Ibid.



Le vérificateur général a conclu que le ministère n'avait pas utilisé adéquatement les données pour déterminer le montant des fonds affectés à l'éducation. De plus, il a conclu, au paragraphe 5.57 :

Nous avons constaté qu'il n'était pas clair jusqu'à quel point les décisions de financement avaient tenu compte des besoins scolaires particuliers des étudiants des Premières Nations et des facteurs importants qui influent sur les coûts.⁴

SAC/AANC a été en mesure de fournir des données sur les allocations de financement et le nombre d'étudiants; toutefois, comme l'a fait remarquer le vérificateur général, le ministère ne peut actuellement pas fournir de données sur les listes d'attente, ni identifier le nombre d'étudiants qui ont accès à d'autres sources de financement en sus du PAENP.

Les différents mécanismes de financement fournis aux Premières Nations par SAC/AANC rendent également difficile l'identification de dépenses spécifiques pour l'enseignement postsecondaire. Par exemple, les accords de contribution pluriannuels permettent aux conseils de bande de transférer des fonds de divers programmes de financement pour répondre aux besoins prioritaires dans d'autres secteurs. Les rapports sur ces dépenses exigés par SAC/AANC ne rendent pas compte des coûts réels, comme l'utilisation des revenus autonomes pour combler les lacunes dans l'enseignement postsecondaire, ni des soutiens administratifs et communautaires additionnels.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) administre le Programme canadien de prêts et de bourses aux étudiants, mais le ministère ne recueille pas les données démographiques nécessaires pour déterminer combien d'Indiens inscrits et non inscrits ont accès au programme. Ce manque de données empêche de tirer des conclusions au sujet du Programme canadien de prêts et de bourses aux étudiants et de ses répercussions, réelles ou imaginaires, sur les étudiants des Premières Nations.

Indspire ne publie pas de données financières détaillées sur le nombre d'étudiants des Premières Nations qui reçoivent du financement et sur les fins auxquelles le financement est accordé. Il s'agit d'un domaine qui nécessite des recherches plus approfondies.

Bien qu'il existe des informations partielles laissant penser que de nombreuses Premières Nations ont suppléé au PAENP grâce à leurs propres revenus et que les étudiants des Premières Nations ont eu accès à des sources telles que Indspire et le programme canadien de prêts et de bourses, comblant ainsi les déficits créés par le PAENP, il y a très peu de données sur lesquelles s'appuyer pour évaluer dans quelle mesure chacune de ces mesures produit des résultats.

⁴ Ibid.



Sommaire des résultats

Le processus d'examen de l'enseignement postsecondaire a donné lieu à deux cadres stratégiques distincts, l'un pour favoriser la réussite des étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire et l'autre pour appuyer les établissements dirigés par les Premières Nations.



Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations

Les participants à l'examen de l'enseignement postsecondaire ont fourni le contenu nécessaire pour commencer à élaborer un cadre stratégique pour l'enseignement postsecondaire des Premières Nations.

Principes de la Stratégie

Dans le cadre du processus d'examen national de l'enseignement postsecondaire, on a demandé aux participants de définir les principes de base d'une nouvelle approche. Selon les commentaires fournis lors des séances d'examen de novembre 2017 et de janvier 2018, la nouvelle approche est fondée sur les principes suivants :

1. Le financement de l'éducation postsecondaire des Premières Nations est un droit inhérent et un droit issu de traités.
2. Il est reconnu que le financement fédéral de l'éducation postsecondaire des Premières Nations provient des revenus tirés des terres et des ressources visées le titre autochtone et les traités.
3. La nouvelle approche appuie le développement holistique des membres des Premières Nations, appuie le développement des ressources humaines des Premières Nations et contribue à l'édification de la Nation.
4. L'éducation postsecondaire des Premières Nations fait partie d'un continuum d'apprentissage tout au long de la vie.
5. Le contrôle sur l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations s'applique à tous les niveaux d'enseignement.
6. Les Premières Nations ou les organisations mandatées par elles détermineront les approches en matière de financement, d'élaboration des politiques et d'administration des sommes consacrées par le gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire pour les étudiants des Premières Nations.



7. La nouvelle approche permet à la Couronne de contribuer au respect des obligations qui existent en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).

Buts

Les participants ont déterminé les buts suivants :

1. Mettre en œuvre le droit inhérent et issu de traités à l'éducation postsecondaire.
2. Respecter la souveraineté, l'autonomie et la compétence des Premières Nations et leurs processus régionaux.
3. Donner aux gouvernements des Premières Nations et aux organisations qu'elles désignent les moyens d'aider les étudiants des Premières Nations à accéder aux établissements d'enseignement postsecondaire ordinaires ou à ceux dirigés par les Premières Nations, à les retenir et à leur permettre de réussir leurs études postsecondaires.
4. Veiller à ce que les étudiants des Premières Nations puissent poursuivre des études postsecondaires sans accumuler de dettes financières.
5. Veiller à ce que les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) soient appliqués aux données sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations.

Objectifs

Les participants ont déterminé un certain nombre d'objectifs pour appuyer les buts et les principes de la stratégie :

1. Le gouvernement fédéral fournira des fonds pour l'éducation postsecondaire aux étudiants des Premières Nations en fonction des coûts réels, tels que déterminés par les Premières Nations, afin de permettre aux étudiants d'accéder aux études postsecondaires et d'y réussir.
2. Le gouvernement fédéral veillera à ce que le financement soutienne pleinement les étudiants des Premières Nations ayant des besoins exceptionnels pour accéder aux études postsecondaires et y réussir.

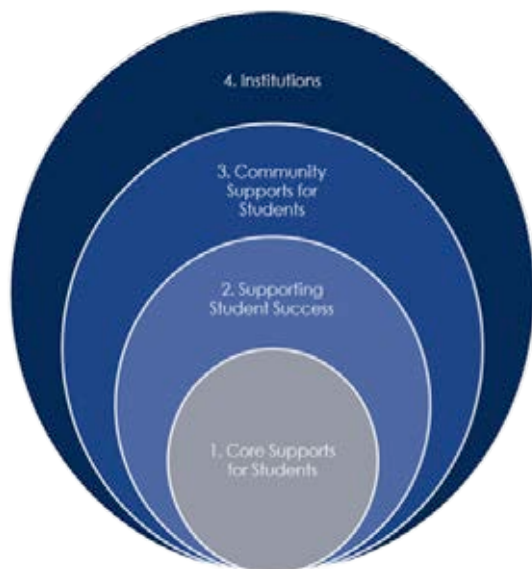


3. Dans le respect de la diversité régionale, les organisations régionales ou visées par des traités mandatées par les Premières Nations élaboreront des cadres régionaux pour la mise en œuvre de la stratégie d'enseignement postsecondaire afin d'appuyer les étudiants des Premières Nations.
4. Les Premières Nations et les organismes des Premières Nations chargés de la prestation des programmes élaboreront des politiques locales en matière d'enseignement postsecondaire, des lignes directrices, des critères d'admissibilité, des normes et des mécanismes de reddition de comptes en fonction des besoins de leur collectivité ou organisation.
5. Les étudiants des Premières Nations auront l'occasion de participer à des programmes et services postsecondaires qui reflètent les langues, les cultures, les histoires et les façons de savoir des Premières Nations.

Les quatre éléments de la Stratégie

Les principes, les buts et les objectifs établissent un cadre pour les activités qui se dérouleront dans la foulée de la mise en œuvre de la Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations. Les participants prévoient que la stratégie comportera quatre éléments clés, notamment :

1. Le financement fédéral pour le soutien de base offert aux étudiants des Premières Nations s'appuie sur les programmes existants et représente une évolution du Programme d'aide à l'enseignement postsecondaire (PAEP) et du PAENP existant.
2. Une approche pangouvernementale impliquant une coordination entre les ministères fédéraux et une collaboration avec les Premières Nations de Nation à Nation, afin de fournir le soutien nécessaire à la réussite des étudiants.
3. Les soutiens communautaires des Premières Nations, y compris ceux qui sont délégués à d'autres organisations, pour les étudiants des Premières Nations.
4. Les soutiens fournis par les établissements d'enseignement postsecondaire fréquentés par les étudiants des Premières Nations.



1. Le financement fédéral du soutien de base pour les étudiants des Premières Nations s'appuie sur le Programme d'aide à l'éducation postsecondaire (PAEP) ainsi que sur le PAENP existant et comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Frais institutionnels, notamment :
 - o Frais de scolarité
 - o Cotisations étudiantes
 - o Frais de demande
 - o Frais d'évaluation
 - o Frais de certification
 - o Frais d'assurance-maladie
 - o Frais ou coûts d'obtention de diplôme
 - o CIPC, vérification auprès de personnes vulnérables, si nécessaire
 - o Appels, si nécessaire

- Livres
- Outils technologiques, ordinateurs
- Frais de scolarité additionnels (laboratoires, déplacements, conférences)
- Coûts des activités parascolaires
- Allocations de subsistance liées aux frais réels de nourriture, de loyer, de chauffage, d'électricité, d'internet, de téléphone, de blanchisserie, de dépôt de garantie.
- Transport - laissez-passer d'autobus
- Déplacements - plus de 2 voyages à la maison
- Fonds de transition - frais de déménagement, dépôts de garantie, allocations et indemnités après l'obtention du diplôme
- Orientation (y compris les déplacements et l'hébergement de la famille)
- Vêtements abordables et appropriés aux études postsecondaires
- Frais de tutorat
- Coûts d'équipement et d'accessibilité pour les étudiants ayant des besoins exceptionnels
- Camps culturels
- Garderie de jour
- Autres mesures de soutien identifiées par les Premières Nations

Le financement sera accordé aux Premières Nations et aux organismes postsecondaires désignés selon une formule permettant de veiller à ce que des conseillers en éducation communautaire soient en place, lorsque souhaité, en vue de faciliter les transitions dans les établissements postsecondaires. Les Premières Nations élaboreront des formules de financement local pour s'assurer que les besoins locaux sont satisfaits.



Un financement sera également fourni pour soutenir les capacités d'administration financière communautaire ou régionale pour la stratégie.

2. Grâce à la coordination avec les ministères fédéraux (SAC, RHDC, EDSC, Santé Canada, Industrie Canada, Justice, Patrimoine canadien), en partenariat avec les Premières Nations et les organismes mandatés par les Premières Nations, des fonds seront fournis pour **appuyer la réussite des étudiants** :

- Accès aux aînés/cérémonies (dans les établissements postsecondaires, les centres d'amitié)
- Garderies (subventions - gouvernement fédéral, établissements d'enseignement postsecondaire)
- Services de santé mentale (école, Première Nation, gouvernement fédéral)
- Soins dentaires et ophtalmologiques (gouvernement fédéral)
- Services juridiques - différends entre locataires
- Fonds d'urgence (funérailles, maladie, etc.)
- Permettre l'accès aux bourses d'études et soutenir les demandes de prêts et de bourses - école, associations, organismes communautaires, entreprises et municipalité
- Soutenir les placements, les possibilités de bénévolat, les stages
- Counseling en matière d'emploi après l'obtention du diplôme
- Programmes de logement pour étudiants en partenariat avec les Premières Nations
- Groupes de soutien - femmes, hommes, parents célibataires
- Support informatique (renouvellement des logiciels et abonnements)
- Accès à la bibliothèque - école, municipalité
- Défense des droits des étudiants par l'intermédiaire des fédérations étudiantes
- Bourses d'études

3. Grâce au financement fourni dans le cadre de cette initiative et à d'autres sources disponibles, les Premières Nations fourniront les **soutiens communautaires suivants aux étudiants des Premières Nations** :

- Des conseillers en éducation pour faciliter la transition vers l'enseignement postsecondaire et les milieux urbains
- Collaborer avec les écoles secondaires et les établissements d'enseignement postsecondaire pour élaborer des programmes de transition, au besoin
- Administration financière
- Ententes sur les droits de scolarité inversés - remboursement des droits de scolarité si l'étudiant ne termine pas l'année complète
- Accès aux aînés et aux gardiens du savoir traditionnel
- S'assurer que les étudiants ont un fort sentiment d'identité autochtone
- Offrir une formation sur les compétences essentielles, la gestion financière, la recherche de ressources locales, la capacité d'adaptation et la confiance en soi



- Appuyer et célébrer la réussite des étudiants, y compris en offrant des incitatifs et des prix
- Habilitier les tuteurs et mentors de la communauté
- Formation en RCR et en premiers soins
- Ententes sur les droits de scolarité des Premières Nations avec les établissements d'enseignement postsecondaire afin de cerner les attentes
- Ententes des Premières Nations avec les étudiants afin de déterminer les attentes en matière de financement
- Ententes des Premières Nations avec les membres pour partager les résultats, établir les attentes
- Fournir des aliments traditionnels et des aliments en vrac dans la mesure du possible
- Faciliter la prestation des programmes postsecondaires dans les collectivités des Premières Nations
- Participer à l'élaboration de nouveaux cours et programmes d'études postsecondaires
- Participer à la supervision des cours et des programmes d'études postsecondaires dans les établissements d'enseignement postsecondaire
- Services de santé mentale (culturels et contemporains) pour les étudiants
- Visites aux étudiants et encouragements de la part des dirigeants des Premières Nations
- Les Premières Nations fourniront des bulletins d'information et des communications directes à leurs étudiants
- Établir un palmarès annuel des dix établissements d'enseignement postsecondaire les plus conviviaux pour les Autochtones
- Évaluations
- Administration

4. On s'attend à ce que les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par la province (établissements d'enseignement général) veillent à ce que les mesures de **soutien institutionnel** suivantes soient en place pour venir en aide aux étudiants des Premières Nations :

- Bourses et subventions obligatoires
- Exemptions de droits de scolarité
- Accueillir les étudiants ayant des besoins exceptionnels en leur offrant si possible plus de temps pour terminer leurs cours
- Laboratoires informatiques
- Conseillers désignés pour les étudiants autochtones
- Personnel enseignant qualifié et culturellement informé
- Présence des aînés et des gardiens du savoir traditionnel
- Espaces désignés dans les établissements pour les étudiants des Premières Nations
- Lieux de cérémonie
- Aliments traditionnels
- Jardin médicinal



- Cours et programmes de langues
- Fonds d'urgence pour soutenir les étudiants des Premières Nations
- Services de garderie des Premières Nations qui ont intégré les langues et les cultures des Premières Nations
- Reconnaissance des acquis autochtones
- Environnement sécuritaire pour les étudiants des Premières Nations
- Soutien aux étudiants des Premières Nations en congé de deuil
- Conseils d'éducation autochtones dotés de pouvoirs (et pas seulement d'une capacité consultative)
- Retenir des places pour les étudiants des Premières Nations dans les programmes à forte demande ou à inscriptions limitées
- Présence d'œuvres d'art des Premières Nations dans les établissements
- Formation en matière de compétences essentielles, de gestion du temps, de gestion financière, de confiance en soi, de capacité d'adaptation et de recherche de ressources locales
- Faciliter le soutien mutuel des cohortes d'étudiants des Premières Nations
- Permettre aux étudiants des Premières Nations d'avoir des mentors et des modèles
- Faciliter la double reconnaissance de crédits pour les étudiants du secondaire
- Reconnaître le savoir traditionnel en lui accordant des crédits
- Travailler avec les étudiants, les éducateurs et les collectivités des Premières Nations pour élaborer des cours et des programmes, y compris des activités en milieu naturel, offerts dans la communauté ou sur les campus
- Messages antiracistes
- Dispense des frais de demande
- Aucun étudiant des Premières Nations ne subira d'impact négatif sur ses notes de cours parce qu'il aura respecté des obligations cérémoniales dans sa communauté ou sa Nation

Les éléments de chaque catégorie reflètent l'apport des participants au groupe d'examen de l'enseignement postsecondaire. Ils ne sont pas classés par ordre de priorité parce que le groupe estimait que tous les éléments étaient importants lorsqu'il s'agissait d'aborder la question de la réussite des étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire. Il convient également de noter que les éléments apparaissant dans la section « Appui à la réussite des étudiants » pourraient facilement apparaître sous la rubrique « Soutien de base ». Ce qu'il faut retenir, c'est que plusieurs ministères fédéraux ont un rôle à jouer pour appuyer la réussite des étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire en fournissant des fonds aux Premières Nations et aux organismes qu'elles ont mandatés. Les Premières Nations et leurs organisations régionales détermineront en fin de compte la façon dont cette stratégie sera mise en œuvre dans leur région.



Financement

Les participants ont recommandé que le financement de la Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations, qui doit correspondre aux dépenses réelles, se fasse par le biais de transferts directs du Conseil du Trésor aux Premières Nations ou à leurs organismes bénéficiaires désignés. Toutefois, cela est assujéti à l'approbation des Premières Nations et de leurs organisations régionales, s'il y a lieu.

Le ministère des Services aux Autochtones du Canada (SAC), successeur d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AANC), est considéré comme étant dans un état d'« obsolescence planifiée », puisque les Premières Nations sont reconnues comme ayant compétence sur les questions actuellement gérées ou autrement sous le contrôle important de SAC. Les participants au processus d'examen de l'enseignement postsecondaire ne croient pas que SAC/AANC a un rôle à jouer dans l'élaboration des lignes directrices du programme ou dans la surveillance de la stratégie visant à soutenir les étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire.

L'octroi d'un financement en vertu des traités et des droits inhérents mettra fin aux listes d'attente ou aux listes de priorité, ce qui permettra aux Premières Nations de concentrer leurs politiques locales sur la façon de s'assurer que les étudiants des Premières Nations peuvent réussir leurs études postsecondaires. Les Premières Nations décideront des questions telles que l'admissibilité des étudiants, l'admissibilité aux programmes et l'admissibilité des établissements en fonction des besoins et des circonstances des Premières Nations.

Chaque région élaborera sa propre approche pour l'administration et le financement de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations.

Contrôle, planification et collecte de données

Les Premières Nations reconnaissent que la collecte de données est essentielle pour mesurer le rendement, y compris la capacité de déterminer comment les droits issus de traités et les droits inhérents sont respectés et appliqués.

Les Premières Nations chargeront les organisations régionales de concevoir les processus de mise en œuvre de la Stratégie visant à appuyer les étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations d'une manière qui corresponde aux besoins et aux priorités régionales, tout en étant compatible avec les principes, les buts et les objectifs de la Stratégie.

Les participants au processus d'examen de l'enseignement postsecondaire recommandent fortement que le dialogue, la recherche et la consultation à l'échelle régionale et locale aient lieu afin d'élaborer des modèles, des processus et des stratégies régionaux.



Les participants ont aussi souligné l'importance de la collecte de données à l'échelle locale, régionale et nationale d'une manière qui respecte les principes PCAP. Les organisations régionales qui appuient les écoles et les initiatives des Premières Nations en matière d'éducation en sont à diverses étapes de la collecte et de l'utilisation des données sur l'enseignement postsecondaire des Premières Nations. Il y a un besoin de financement pour soutenir la mise en place de systèmes régionaux de collecte de données lorsque de tels systèmes ont été mandatés par les Premières Nations.

Les participants ont discuté du système d'information sur l'éducation (SIE) utilisé actuellement par SAC/AANC. Celui-ci est actuellement dirigé par le ministère et, comme l'a fait remarquer le vérificateur général du Canada dans son rapport de mai 2018 sur les écarts socioéconomiques dans les réserves, il n'a pas été mis à la disposition des Premières Nations et des organisations régionales. Les participants n'ont pas complètement écarté l'utilisation du système et ont indiqué qu'il pourrait être avantageux de mettre en place un processus de gouvernance des données, dirigé par les Premières Nations. Il a été noté que cette question méritait un examen plus approfondi. Les participants au processus d'examen de l'enseignement postsecondaire ont fortement recommandé que des consultations régionales et locales aient lieu pour discuter de la question de la collecte de données.

Le chemin parcouru - du PAEP au PAENP

Le Programme d'aide à l'éducation postsecondaire (PAEP), aussi connu sous le nom de « Lignes directrices E-12 », a été le prédécesseur immédiat du PAENP. Il avait de plus grandes ambitions que de favoriser l'accès à l'enseignement postsecondaire. L'article 1.1 des lignes directrices du PAEP stipule que le programme « vise à encourager les Indiens inscrits et les Inuits à acquérir les titres professionnels et universitaires qui leur permettront de se suffire eux-mêmes et de participer, dans la mesure de leurs moyens, au progrès de la collectivité indienne et de la société canadienne ».⁵

De 1977 à 1987, le PAEP a fourni des fonds pour l'enseignement postsecondaire aux Indiens inscrits et aux Inuits répartis dans un certain nombre de catégories. Le PAEP comportait les éléments de base suivants ⁶ :

- Indemnité de formation/allocation de subsistance pour les dépenses normales de l'étudiant et des personnes à sa charge
- Indemnité spéciale de logement pour payer le loyer, les services publics et les meubles
- Frais de scolarité et d'inscription
- Frais de déplacement (saisonnier ou quotidien)
- Vêtements, en cas de nécessité raisonnable

⁵ Ministère des Affaires indiennes et du Nord : Programme d'aide à l'éducation postsecondaire – Orientation et lignes directrices de mise en application, 24 octobre 1977.

⁶ Assemblée des Premières Nations : Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Rapport national, 25 août 2000, p. 19-20.



- Équipement et vêtements spéciaux lorsque le programme d'études postsecondaires l'exige
- Livres et fournitures scolaires
- Aide spéciale
- Imprévus et services spéciaux y compris les frais de garderie
- Encouragement aux études universitaires
- Conseillers en éducation dans la communauté
- Conseillers en éducation dans l'établissement d'enseignement postsecondaire

Le PAEP était une initiative fondée sur les besoins, la principale restriction étant de limiter l'aide offerte aux étudiants à 96 « mois-étudiants », soit le temps qu'on estimait nécessaire pour passer d'un programme collégial à un programme de doctorat.

Contrairement au PAEP, le PAENP comportait un plafond de financement applicable au montant total accordé au soutien des étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations. Un plafond supplémentaire s'appliquait au montant accordé à chaque étudiant, et la durée du soutien était limitée à la durée du programme tel qu'établie par les établissements postsecondaires.

En raison de ce plafond de financement, les Premières Nations ont été forcées d'établir des listes de priorité ou des listes d'attente, car tous les étudiants ne pouvaient plus être financés. En fait, même les étudiants admissibles au financement n'avaient aucune garantie de recevoir un financement suffisant pour répondre à leurs besoins. Une évaluation du PAENP en 2003 a permis de conclure que les Premières Nations :

[Traduction]

.... sont forcées de choisir entre le financement de nombreux étudiants à un faible niveau d'aide ou de quelques étudiants à un niveau d'aide plus élevé. Les bandes situées dans des endroits éloignés ont moins de souplesse que les autres. Comme les frais de déplacement sont très coûteux, il reste souvent peu de choses après que les besoins de transport ont été comblés.⁷

Un examen de l'enseignement postsecondaire mené par l'APN en 2000 a révélé que d'autres changements dans le remplacement du PAEP par le PAENP comprenaient la suppression des subventions pour les garderies et le loyer. Les niveaux de financement globaux dans le cadre du PAENP ne tenaient pas compte du coût des services de garde d'enfants, des coûts plus élevés dans le Nord, des étudiants ayant des besoins spéciaux, des incitatifs aux programmes axés sur les études stratégiques et des coûts associés aux études supérieures.

De plus, les étudiants doivent maintenant résider au Canada pendant douze mois consécutifs pour

⁷ Hansen-McLeod: PSE Program Evaluation Report, 9 décembre 2003, p. 24



avoir accès au financement, ce qui crée un obstacle majeur pour les étudiants des Premières Nations situées à proximité ou le long de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, et restreint l'accès aux étudiants des collectivités assujetties à d'autres arrangements comme la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou le Programme d'aide financière aux étudiants des Territoires du Nord-Ouest⁸.

La décision du gouvernement fédéral de remplacer le PAEP par le PAENP était principalement une mesure de restriction budgétaire et de contrôle des coûts. Bon nombre de ces mesures ont été mises en œuvre dans le cadre du transfert du programme à l'administration des Premières Nations. Comme celles-ci affirmaient que l'éducation postsecondaire était un droit inhérent et issu de traités, le gouvernement fédéral a adopté la position selon laquelle le PAENP était une question de politique sociale, et ils ont appuyé leur affirmation en faisant remarquer que ni les traités ni la Loi sur les Indiens n'incluaient une référence directe à l'« éducation postsecondaire ». La position fédérale n'a aucun fondement :

[Traduction]

Lorsque le gouvernement fédéral soutient qu'il y a une sorte de « coupure » dans le droit à l'éducation à un certain âge ou à un certain niveau d'études, il lit dans le document écrit du traité des mots qui n'existent tout simplement pas. Les documents écrits [sic] n'incluent aucune limite d'âge ou de niveau scolaire. Il n'y a pas d'ambiguïté. Toutefois, même si on considère que les mots écrits sont ambigus sur la question de la limite d'âge ou du niveau scolaire, la Cour suprême a statué que les traités doivent être interprétés « généreusement »; l'ambiguïté ne peut être interprétée au préjudice des Premières Nations [voir R. c. Marshall, [1999] 3 RCS 456, aux paragraphes 14 et 51]. C'est ce qu'exige l'honneur de la Couronne, qui est toujours en jeu dans ses rapports avec les Premières Nations [voir R. c. Marshall, [1999] 3 R.C.S. 456, au paragraphe 49]. En d'autres termes, si la Couronne voulait ajouter des restrictions relatives à l'âge ou au niveau scolaire, elle devait le faire explicitement. Ce genre de restrictions ne peut pas être appliqué aujourd'hui⁹.

Une évaluation du PAENP menée en 2003 a conclu qu'en raison des changements apportés au programme et du plafond de financement, le PAENP « est actuellement traité comme un programme à frais partagés ou un programme de subvention... »¹⁰.

⁸ Assemblée des Premières Nations : Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Rapport national, 25 août 2000, p. 24.

⁹ Elson, Kent : Legal Review Regarding First Nations Post-Secondary Education - Rédigé pour l'Assemblée des Premières Nations, 10 avril 2018, p. 7.

¹⁰ Hansen-McLeod: PSE Program Evaluation Report, 9 décembre 2003, p. 27.



L'examen de l'enseignement postsecondaire mené par l'APN en 2000 a indiqué que, lorsqu'on leur a demandé de décrire l'incidence du passage du PAEP au PAENP, les administrateurs des Premières Nations et les étudiants ont répondu ce qui suit :

- Les Premières Nations n'étaient plus en mesure de garantir à leurs étudiants leur droit issu de traités à l'éducation.
- Les changements apportés aux politiques ont réduit le nombre d'étudiants admissibles au financement et ont permis que les lignes directrices sur les droits de scolarité et les frais de subsistance deviennent désuètes.
- Moins de candidats aux études postsecondaires des Premières Nations ont été subventionnés ou alors ils ont été placés sur des listes d'attente avant de pouvoir obtenir une subvention.
- Les étudiants ont été forcés de trouver un emploi pour payer leurs études, ce qui a réduit le temps qu'ils pouvaient consacrer à étudier. En conséquence, les résultats scolaires ont chuté.
- Confrontés à des difficultés financières, les étudiants deviennent plus stressés, découragés et démotivés.
- Les étudiants ont été forcés de compter sur les banques alimentaires et d'autres organismes de bienfaisance pour obtenir du soutien.
- Selon les fonctionnaires du MAANC [ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien], les bandes des Premières Nations et les administrateurs de l'éducation postsecondaire ont été forcés d'établir des priorités en matière de financement et de subventionner l'éducation postsecondaire par l'entremise d'autres programmes sociaux. De plus, l'accès des demandeurs hors réserve est devenu limité¹¹.

En 1996-1997, le gouvernement fédéral a instauré un plafond permanent de 2 % sur les augmentations annuelles des dépenses du programme, lequel demeure en place jusqu'à ce jour, malgré une augmentation ponctuelle annoncée en 2017. En dépit des restrictions financières, le PAENP a été la principale source de financement pour des milliers d'étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire. Des évaluations indépendantes et des rapports d'organisations des Premières Nations ont déterminé que le PAENP était une initiative réussie en créant des possibilités d'accès à l'éducation postsecondaire pour de nombreux membres des Premières Nations, malgré ses limites financières et les restrictions d'admissibilité imposées aux étudiants, aux programmes et aux établissements.

¹¹ Assemblée des Premières Nations : Examen de l'enseignement postsecondaire des Premières Nations – Rapport national, 25 août 2000, p. 46.



En 2005, EKOS Research Associates a mené un sondage téléphonique auprès de 2206 membres des Premières Nations vivant dans les réserves. Les répondants ont indiqué que le financement inadéquat était le plus grand obstacle à l'éducation postsecondaire pour les membres des Premières Nations¹².

En 2012, une évaluation sommative du Programme d'éducation postsecondaire menée par la Direction générale de l'évaluation, de la mesure du rendement et de l'examen de SAC/AANC a souligné ce qui suit :

La disponibilité de fonds plutôt limitée entraînait du stress et les rendait moins attentifs aux études. Plusieurs participants des Premières Nations ont indiqué que les fonds consacrés aux allocations de subsistance sont demeurés les mêmes, et ce, en dépit de la hausse fulgurante de l'inflation, plus particulièrement dans les grandes villes¹³.

L'évaluation ministérielle a également noté ce qui suit :

De loin, le problème le plus prépondérant soulevé était le manque de fonds pour répondre aux besoins de tous les candidats qualifiés. Cette question a été soulevée par tous les répondants en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants désirant réaliser des études postsecondaires (qu'il s'agisse d'études de premier cycle ou de cycles supérieurs), de la très forte hausse de la population en âge de poursuivre des études supérieures, aspects combinés aux très faibles ou inexistantes augmentations du financement. En effet, la plupart des répondants des Premières Nations responsables des services liés aux études postsecondaires ont indiqué qu'ils disposaient d'une liste d'attente pour le financement des études postsecondaires¹⁴.

Ces observations ont confirmé les constatations d'un rapport d'évaluation ministériel antérieur de 2011 :

[Traduction]

En général, les informateurs clés ont indiqué que le niveau actuel des besoins en matière d'accès aux études postsecondaires l'emporte sur les capacités qu'offre le financement. Bien que les taux d'inscription aux études postsecondaires parmi les populations autochtones soient demeurés relativement stables au cours des dernières années, les informateurs clés ont indiqué qu'il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt, mais plutôt d'un budget limité, ainsi que d'une augmentation des droits de scolarité et du coût de la vie.¹⁵

¹² Canada Millennium Scholarship Foundation: Changing Course – Improving Aboriginal Access to Post-Secondary Education in Canada, septembre 2005, p. 3.

¹³ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Évaluation sommative du Programme d'éducation postsecondaire, juin 2012, p. 25.

¹⁴ Ibid. p. 24.

¹⁵ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Évaluation formative du Programme d'éducation postsecondaire, 24 février 2010, p. 9.



Le coût social et économique du plafonnement du financement de l'éducation postsecondaire pour les Premières Nations a été très élevé. En utilisant les données de Statistique Canada et du Système d'information sur l'éducation de SAC/AANC, l'Assemblée des Premières Nations est arrivée à la conclusion suivante :

En 2015, 112 230 membres des Premières Nations (âgés de 25 à 64 ans) possédaient les prérequis nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires, mais n'ont pas reçu de diplôme postsecondaire. De ces 112 230 apprenants admissibles, seulement 21 % ont été financés par le PAENP ¹⁶.

Selon les données de SAC/AANC fournies à l'APN en mars 2018, 23 625 étudiants ont reçu des fonds du PAENP en 2015-2016. En utilisant les données du recensement canadien de 2016, l'APN affirme que 32 690 étudiants des Premières Nations étaient inscrits à des études postsecondaires en 2015.¹⁷ La différence de 9065 correspond au nombre d'étudiants des Premières Nations qui utilisaient des fonds autres que ceux du PAENP pour poursuivre des études postsecondaires.

De plus, il y a un nombre inconnu d'étudiants qui n'ont pas eu accès au financement du PAENP et qui par conséquent, n'ont pas poursuivi d'études postsecondaires. On espère que les récents changements apportés au formulaire de rapport du PAENP de SAC/AANC permettront de déterminer combien de personnes entrent dans cette catégorie.

Lors de la publication des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), le premier ministre du Canada s'est engagé, en partenariat avec les communautés autochtones, les provinces, les territoires et d'autres partenaires essentiels, à :

... mettre intégralement en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, en commençant par donner suite à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ¹⁸.

L'Appel à l'action n° 11 de la CVR énonce ce qui suit :

Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les étudiants des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires ¹⁹.

À tout le moins, le gouvernement fédéral s'est engagé à faire en sorte que tous les étudiants des Premières Nations qui veulent poursuivre des études postsecondaires puissent avoir accès au PAENP, mais cela ne suffit pas à répondre à tous les besoins qui existent.

¹⁶ Assemblée des Premières Nations: Fiche d'information sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations, mai 2018, p. 4.

¹⁷ Ibid. p. 4.

¹⁸ Honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada : Déclaration du premier ministre à l'occasion de la présentation du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, 15 décembre 2015 publiée sur le site

¹⁹ Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action, p. 2, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf



À l'aide des données de 2015, l'APN note que si les étudiants des Premières Nations obtenaient leur diplôme d'études postsecondaires dans les mêmes proportions que dans l'ensemble de la population canadienne, il faudrait ajouter 78 000 diplômés membres des Premières Nations pour combler l'écart ²⁰.

Ces données démontrent la nécessité de supprimer le plafond de financement et d'apporter des changements aux politiques et aux programmes afin de répondre aux besoins réels des Premières Nations.

Cet appel au changement a été étayé par de nombreux rapports. Notamment, en 2007, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes a publié un rapport sur l'éducation postsecondaire et a formulé une recommandation très précise visant à supprimer le plafond du PAENP :

- Que le plafond annuel de 2 % d'augmentation des dépenses pour le Programme d'éducation postsecondaire du ministère soit éliminé immédiatement.
- Que les augmentations de dépense du ministère pour les programmes d'éducation postsecondaire soient fondées sur les coûts réels associés aux composantes des programmes et ne soient pas assujetties à des plafonds discrétionnaires.
- Que le ministère accorde la priorité à l'octroi d'un financement adéquat dans le cadre du programme d'éducation postsecondaire à chaque apprenant admissible des Premières Nations et inuit et mette en place un plan pour atteindre cet objectif d'ici la fin de 2007, ledit plan devant comprendre des mesures de mise en œuvre avec des dates cibles claires.
- Que le ministère veille à ce que l'aide financière accordée aux apprenants inuits et des Premières Nations admissibles dans le cadre de son programme d'éducation postsecondaire soit fondée sur les coûts réels engagés pour les droits de scolarité, les frais de déplacement et de subsistance, et qu'elle soit indexée annuellement pour tenir compte de l'augmentation des droits de scolarité et du coût de la vie.
- Que le ministère examine les catégories de dépenses admissibles dans le cadre du programme d'éducation postsecondaire afin de s'assurer que les dépenses réelles couramment engagées par les apprenants inuits et des Premières Nations admissibles sont couvertes. Ces dépenses peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la garde d'enfants, les besoins spéciaux et les refuges spéciaux. Cet examen devrait avoir lieu immédiatement et à intervalles réguliers par la suite.

²⁰ Ibid. p. 5.



Nous savons que l'objectif d'un financement adéquat pour chaque apprenant inuit et des Premières Nations admissible entraîne sans aucun doute des conséquences budgétaires pour le gouvernement et le ministère. Cependant, comme nous l'avons dit, le fait de ne pas investir dans l'avenir des apprenants inuits et des Premières Nations aurait aussi pour conséquence d'entraîner sans aucun doute des coûts incommensurables à long terme.

En 2011, le Comité permanent du Sénat sur les affaires sociales, les sciences et la technologie a publié un rapport intitulé « Ouvrir la porte : Surmonter les obstacles aux études postsecondaires au Canada ». Dans ce rapport, on trouve la recommandation suivante à l'effet d'accorder à l'enseignement postsecondaire un financement fondé sur les besoins :

Le comité recommande que le plafond de 2 % imposé à la majoration du financement des programmes d'éducation postsecondaire du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien en vigueur depuis 1996 fasse immédiatement l'objet d'un examen visant à garantir que les sommes attribuées au Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire reflètent les besoins réels des étudiants autochtones et soient administrées dans le cadre d'un mécanisme de distribution ouvert, transparent et pleinement responsable ²¹.

Coûts d'accès aux études postsecondaires

En 2009, le Groupe Financier Banque TD a publié un rapport sur le coût annuel des études postsecondaires au Canada. Le rapport notait ce qui suit:

[Traduction]

Pour les étudiants vivant loin de chez eux, le coût annuel de la poursuite d'un diplôme de premier cycle universitaire en 2008-2009 était en moyenne de 19 588 \$ à l'échelle nationale et variait entre 15 849 \$ à Terre-Neuve et 21 129 \$ en Ontario ²².

Ces coûts comprenaient les droits de scolarité et autres frais, ainsi que le coût de la vie, mais ne tenaient pas compte des principaux facteurs de coûts pour les Premières Nations, comme les frais de garde d'enfants et les frais de déplacement dans le Nord. D'ici 2027, le rapport indiquait que le coût national moyen d'un diplôme de premier cycle sera de « 137 013 \$ pour les étudiants vivant loin de chez eux », soit 34 253,25 \$ par année ²³.

²¹ Comité permanent du Sénat sur les affaires sociales, les sciences et la technologie : Ouvrir la porte : Surmonter les obstacles aux études postsecondaires au Canada, décembre 2011, p. 58.

²² TD Bank Financial Group: Special Report – The Future Cost of a University Degree, October 15, 2009, p. 2.

²³ Ibid.



En octobre 2017, à la suite d'un sondage mené auprès de 23 384 étudiants dans l'ensemble du Canada, Macleans a conclu que le total des coûts annuels moyens des études universitaires au Canada, y compris les droits de scolarité, les frais institutionnels, le loyer, l'épicerie, les livres et le matériel scolaire, la nourriture sur le campus, les déplacements quotidiens, les voyages de retour à la maison et les frais parascolaires s'élevait à 19 498,75 \$, un chiffre remarquablement semblable à celui que l'on retrouve dans le rapport de 2009 de la Banque TD, malgré le fait que les droits de scolarité universitaires ont augmenté considérablement au cours de la dernière décennie ²⁴.

Les données de Macleans indiquent que les droits de scolarité représentent environ 34 % du coût total²⁵. Fait notable, comme dans le rapport de la Banque TD, le montant total ne comprend pas les principaux facteurs de coûts pour les Premières Nations, comme les frais de garde d'enfants et les frais de déplacement dans le Nord.

Statistique Canada note que les droits de scolarité moyens pour les étudiants à temps plein au Canada pour un programme de premier cycle en 2017-2018 est de 6571 \$, et les frais supplémentaires obligatoires sont en moyenne de 880 \$ ²⁶. L'organisme a ajouté que « les droits de scolarité moyens les plus élevés pour les étudiants canadiens de premier cycle étaient ceux des programmes de dentisterie (22 297 \$), suivis des programmes de médecine (14 444 \$), de droit (13 642 \$) et de pharmacie (10 279 \$) »²⁷.

Selon les données de SAC/AANC, le montant moyen du financement au titre du PAENP fourni aux étudiants des Premières Nations est suffisant pour payer les droits de scolarité et les frais moyens des étudiants de premier cycle, mais laisse très peu d'argent pour d'autres coûts, comme le coût de la vie. Le tableau suivant montre qu'au cours de la période de quatre ans allant de 2012 à 2016, les étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire ont reçu en moyenne un peu plus de 10 000 \$ par année grâce au PAENP.

²⁴ <http://www.macleans.ca/education/the-cost-of-a-canadian-university-education-in-six-charts/>

²⁵ Ibid.

²⁶ <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/170906/dq170906b-eng.htm>

²⁷ Ibid.



Année	Nombre d'étudiants des PN financés par le PAENP	Montant total*	Moyenne par étudiant
2012-2013	22 720	242 780 406 \$	10 686 \$
2013-2014	23 942	247 666 140 \$	10 344 \$
2014-2015	24 257	253 607 663 \$	10 455 \$
2015-2016	23 625	255 446 494 \$	10 813 \$

*Comprend les droits de scolarité, les frais de déplacement, les cotisations étudiantes, le matériel et les fournitures, l'allocation de subsistance, les mesures incitatives, les services d'orientation/ counseling /travailleurs sociaux et les livres.

L'allocation de fonds dans le cadre du PAENP, résultat de décennies de restrictions financières, ne couvre pas entièrement les coûts d'accès à l'éducation postsecondaire. Plus important encore, il ne couvre pas les coûts nécessaires pour donner aux étudiants la possibilité de réussir. Il s'agit d'une limitation des possibilités, d'une limitation des résultats positifs et d'un déni de l'égalité réelle.

[Traduction]

Pour répondre aux besoins particuliers et à la situation particulière des Premières Nations, il faut des fonds pour augmenter considérablement le nombre de professionnels des Premières Nations et assurer le perfectionnement continu de ces professionnels afin qu'ils puissent fournir des services de haute qualité dans les réserves. Les pénuries de professionnels peuvent bloquer complètement ou partiellement les efforts visant à fournir des services de haute qualité dans les collectivités des Premières Nations... Un financement et un soutien accrus pour l'éducation postsecondaire est l'élément clé d'une approche globale visant à ce que tous les services dans les réserves respectent les normes dont jouissent les autres Canadiens tout en étant culturellement appropriés²⁸.

Le budget fédéral annoncé en mars 2017 prévoyait 90 millions de dollars sur deux ans pour le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, et le gouvernement affirmait que ces fonds permettraient d'appuyer 4600 étudiants de plus sur deux ans. Cela suppose une allocation moyenne de 19 565 \$ par étudiant par année, un montant semblable aux chiffres de la Banque TD et à ceux du sondage de Macleans pour le coût annuel moyen des études postsecondaires pour une année.

²⁸ Elson, Kent : Legal Review Regarding First Nations Post-Secondary Education - Rédigé pour l'Assemblée des Premières Nations, 10 avril 2018, p. 10.



Voici à quoi devrait ressembler le tableau si la moyenne par étudiant augmentait à 19 565 \$ pour couvrir les coûts d'accès à une année d'études postsecondaires :

Année	Nombre d'étudiants des PN financés par le PAENP	Montant total*	Moyenne par étudiant
2012-2013	22 720	444 516 800 \$	19 565 \$
2013-2014	23 942	468 425 230 \$	19 565 \$
2014-2015	24 257	474 588 205 \$	19 565 \$
2015-2016	23 625	462 223 125 \$	19 565 \$

*Le montant total est fondé uniquement sur le nombre réel d'étudiants ayant reçu un financement au titre du PAENP entre 2012 et 2016. Il ne prend pas en compte le nombre d'étudiants inscrits sur les listes d'attente pour obtenir du financement, ni les coûts nécessaires pour soutenir les conseillers en éducation des Premières Nations et les frais d'administration financière des Premières Nations. De plus, il ne tient pas compte de certains facteurs de coûts spécifiques pour les Premières Nations, comme les frais de garde d'enfants et les frais de déplacement dans le Nord.

Il ne s'agit que d'un modèle parmi d'autres, mais il indique que le montant du financement pour soutenir les étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire doit être augmenté de façon significative, ne serait-ce que pour assurer l'accès.

Le total change lorsque les étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations qui sont financés par d'autres sources que le PAENP sont inclus :

Année	Nombre d'étudiants des PN financés par le PAENP	Montant total*	Moyenne par étudiant
2015-2016	23,625 + 9,065	639 579 850 \$	19 565 \$

Il est essentiel de noter que tout modèle d'établissement des coûts qui détermine un montant de base devrait prévoir des augmentations annuelles pour tenir compte de la hausse des coûts de l'éducation postsecondaire (indexation annuelle) et des frais de déplacement dans le Nord.



Un rapport de 2005 sur le PAENP préparé par Informetrica pour SAC/AANC prévoyait le nombre d'étudiants à financer dans le cadre d'un PAENP plafonné et tenant compte d'une hypothétique croissance si les étudiants des Premières Nations s'inscrivaient à des études postsecondaires au même rythme que le reste de la population canadienne :

[Traduction]

Le nombre d'étudiants à temps complet financés par le programme devrait passer de 22 556 en 2003-2004 à 26 631 en 2015-2016, en fonction de la seule croissance de la population. Dans le cas [théorique] d'un nombre d'inscriptions équivalant au taux canadien, le nombre d'étudiants à temps complet passerait de 36 457 en 2003-2004 à 43 281 en 2015-2016. Ces estimations sont fondées sur le taux de croissance prévu de la population des Premières Nations âgée de 20 à 34 ans ²⁹.

En 2007, Informetrica a estimé que le coût moyen d'une année d'études postsecondaires pour un étudiant des Premières Nations était de 22 212 \$ ³⁰. Ce chiffre comprend les droits de scolarité et les frais obligatoires, les livres et fournitures, les frais de subsistance, les frais de garde d'enfants et les frais de déplacement. En 2015-2016, le PAENP a financé 23 625 étudiants. S'ils avaient reçu un financement moyen de 22 212 \$, l'allocation totale aurait été de 524 758 500 \$. Ce chiffre ne comprend pas les étudiants inscrits sur les listes d'attente pour le financement du PAENP, ni les coûts nécessaires pour soutenir les conseillers en éducation des Premières Nations et les frais d'administration financière des Premières Nations.

Trois sources différentes, dont deux remontant à plus de dix ans, pour évaluer les coûts réels de l'éducation postsecondaire, sont plus que suffisantes pour illustrer le fait que le financement actuel offert par le PAENP est loin de suffire pour répondre aux besoins des Premières Nations en matière d'accès à l'éducation postsecondaire, ni pour respecter leurs droits inhérents et issus de traités à l'éducation.

La question d'un financement adéquat pour garantir l'accès peut servir de point de référence pour déterminer les sources de financement nécessaires à la réussite des étudiants des Premières Nations de niveau postsecondaire, y compris les éléments de base identifiés dans le présent examen.

²⁹ Informetrica: Potential Expenditures of the Post-Secondary Student Support Program, Rapport rédigé pour Affaires Indiennes et du Nord Canada, 16 décembre 2005, p. 3.

³⁰ Informetrica: Financial support for First Nation students in college and university - The cost of implementing the recommendations of the Standing Committee of the House of Commons on Aboriginal Affairs and Northern Development, 13 juin 2007, p. 3.



Conseillers en éducation des Premières Nations

En 2010, l'Ontario Native Education Counselling Association (ONECA) a entrepris une étude exhaustive portant sur les conseillers en éducation autochtone en Ontario³¹. Le rapport a confirmé que le counseling en éducation des Premières Nations est gravement sous-financé et que le rôle des conseillers en éducation des Premières Nations est très différent de celui d'un conseiller en orientation dans un contexte général.

En vertu des lignes directrices du PAENP, les Premières Nations peuvent utiliser un maximum de 10 % du budget total allouée par le programme pour payer les conseillers ainsi que tous les coûts associés au counseling et à l'administration financière. Par conséquent, le rôle des conseillers est principalement défini par le budget.

De façon générale, la description de travail et le rôle d'un conseiller en orientation dans une école financée par les fonds publics comprendraient les éléments suivants :

- Aider les étudiants à choisir l'horaire des cours et à se familiariser avec les programmes scolaires et les prérequis.
- Évaluer les étudiants à l'aide d'examens, de rapports écrits et verbaux et en conversant avec les étudiants.
- Évaluer les problèmes comportementaux et sociaux qui peuvent affecter leurs études ou leurs relations avec d'autres étudiants ou avec leurs enseignants.
- Être en mesure de reconnaître les signes qui peuvent indiquer qu'un étudiant a un besoin supplémentaire en counseling ou en soutien médical.
- Formuler des recommandations aux parents ou tuteurs ainsi qu'à l'école concernant les étudiants en crise pour le bénéfice et la sécurité de tous les étudiants de l'école.

Pour travailler comme conseiller en orientation, une personne doit détenir un baccalauréat en éducation et des qualifications supplémentaires en orientation. Les conseillers en orientation travaillent habituellement les jours de semaine et pendant les heures de classe, avec une prolongation possible de quelques heures avant et après l'école. Les salaires des conseillers en orientation peuvent varier de 47 000 \$ à 100 000 \$, plus les avantages sociaux, selon le lieu d'emploi et le nombre d'années d'expérience.

Les conseillers en éducation des Premières Nations assument de nombreuses responsabilités et jouent un rôle essentiel dans les pratiques de rétention, de transition et d'obtention du diplôme pour les étudiants des Premières Nations. Parmi les fonctions des conseillers en éducation des Premières Nations, mentionnons les suivantes :

³¹ Toulouse, Dr. Pamela: Walk In Our Moccasins: A Comprehensive Study of Aboriginal Education Counsellors in Ontario 2010, <http://www.oneca.com/resources/Walk%20In%20Our%20Moccasins%20Report%20by%20P.Toulouse.pdf>



- Fournir un counseling social, psychologique et émotionnel.
- Fournir des conseils en matière de carrière, des plans d'études et de cheminement personnel.
- Planifier et coordonner des événements éducatifs et culturels.
- Planifier et offrir des ateliers sur les aptitudes de vie, le mieux-être et la préparation à l'emploi.
- Participer à des activités scolaires et communautaires.
- Offrir une sensibilité culturelle et organiser des ateliers spirituels.
- Surveiller le rendement et les progrès des étudiants.
- Coordonner les services scolaires et les services aux étudiants ayant des besoins spéciaux.
- Effectuer des recherches et recueillir de l'information sur les bourses d'études.
- Localiser et obtenir des fonds et administrer les ressources financières.
- Motiver les étudiants, les encourager et communiquer avec eux.
- Participer et contribuer aux plans d'éducation des étudiants.
- Recueillir des données et fournir des rapports selon les bailleurs de fonds.
- Maintenir et soumettre les budgets de leurs départements.
- Rencontrer d'autres éducateurs pour assurer la transition entre les niveaux d'études.
- Assurer la communication entre les établissements et les étudiants.
- Assurer la communication entre toutes les parties prenantes et leurs représentants.
- Interpréter l'information et les politiques et les fournir aux intervenants.
- Localiser, maintenir et distribuer les ressources aux éducateurs.
- Participer à des comités de travail qui ont un lien direct avec les étudiants.
- Participer à des séances de planification stratégique afin d'assurer une voix autochtone ³².

Il est essentiel que le counseling soit financé à un niveau qui permette aux conseillers en éducation des Premières Nations d'aider efficacement les élèves à faire la transition à tous les niveaux d'études jusqu'à ce qu'ils entrent sur le marché du travail.

À la suite de discussions avec les conseillers en éducation des Premières Nations, il est recommandé que les postes en counseling soient désignés comme postes entièrement financés sans faire appel au budget de l'administration, et que des fonds soient alloués pour couvrir les coûts suivants : salaires, perfectionnement professionnel, soutien à la transition, déplacements sur place et ressources. Le ratio d'un conseiller pour 20 étudiants serait la norme, à une exception près : s'il y avait des étudiants ayant des besoins élevés, le ratio serait moins élevé selon les circonstances. Une autre exception serait faite pour fournir des ressources humaines en éducation postsecondaire dans les collectivités des Premières Nations comptant moins de vingt étudiants de niveau postsecondaire.

³² Ibid. pp. 6



Estimation du coût annuel MINIMAL de counseling par conseiller (sans tenir compte de l'éloignement). Ratio de 1 conseiller pour 20 étudiants. Des conseillers supplémentaires seront requis dans le cas d'étudiants ayant des besoins élevés.

Salaire	69 500 \$
Avantages sociaux 17 %	10 750 \$
Formation professionnelle	5 000 \$
Déplacements - Visites sur place	15 000 \$
Soutien de transition pour les étudiants	20 000 \$
Ressources et évaluation de carrière	12 000 \$
Soutien administratif 10 %	13 225 \$
Total	145 475 \$

Remarque : Les chiffres ci-dessus s'appliquent aux collectivités situées à une courte distance en voiture d'un centre urbain et ne tiennent pas compte de l'éloignement ou des étudiants ayant des besoins élevés. Il s'agirait d'exigences minimales lorsqu'une communauté a déjà établi un programme d'orientation et dispose des ressources nécessaires.

En 2015-2016, 22 812 étudiants ont reçu des fonds du PAENP. Pour financer adéquatement les conseillers en éducation pour tous les élèves des Premières Nations en 2015-2016 en se fondant sur ce modèle basé sur la situation en Ontario, une allocation nationale de 165 986 975 \$ aurait été nécessaire.

Considérations supplémentaires

Bien que la question d'une garantie de financement avec un fondement législatif ait été soulevée lors des délibérations sur la Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations, on a généralement estimé qu'il s'agissait d'une question qui devrait être étudiée par les dirigeants des Premières Nations. Le financement s'appuyant sur un fondement législatif est inclus dans le cadre de référence du processus original d'examen des lignes directrices du PAENP.

Un rapport sur les programmes des Premières Nations publié par la vérificatrice générale du Canada en 2011 fait état de plusieurs problèmes liés à l'approche fédérale à l'égard de ces programmes, y compris l'absence d'un fondement législatif :

Le fondement législatif des programmes décrit les responsabilités et les rôles respectifs de chacun, les critères d'admissibilité et d'autres éléments. Il permet au gouvernement d'indiquer qu'il s'attache sans équivoque à assurer ces services et de mieux définir les obligations redditionnelles et le financement.



... Le gouvernement a plutôt préféré mettre en œuvre des programmes et des services dans les réserves en se fondant sur des politiques. Résultat : les services offerts dans le cadre de ces programmes ne sont pas toujours bien définis et il y a confusion quant à la responsabilité du gouvernement fédéral, à savoir s'il les finance suffisamment ³³.

Toute proposition législative peut être une question controversée pour les Premières Nations, mais elle devrait faire l'objet d'un examen sérieux.

Conclusion

La Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations a été élaborée par des personnes nommées par le Comité des Chefs sur l'éducation de l'APN pour leurs connaissances et leur expertise dans le domaine de l'éducation postsecondaire des Premières Nations. Ce sont leurs mots, puisant dans la richesse de leur expérience collective. La Stratégie sert de cadre à une nouvelle approche qui s'appuie sur les succès du PAEP et du PAENP.

Lors de la campagne électorale fédérale de 2015, le Parti libéral du Canada a indiqué :

[Traduction]

Nous croyons que le contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations est essentiel pour obtenir de meilleurs résultats, et nous ferons ces investissements dans le cadre d'une relation de Nation à Nation renouvelée, respectueuse et inclusive qui respecte pleinement les droits ancestraux et les droits issus de traités ³⁴.

C'est ce principe qui devrait guider l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations.

De plus, il est essentiel de veiller à ce que la diversité régionale parmi les Premières Nations et les organisations mandatées par les Premières Nations soit respectée dans l'élaboration et la mise en œuvre de toute nouvelle initiative. La Stratégie de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations peut servir de point de départ à ces délibérations.

³³ Bureau du vérificateur général du Canada : 2011 juin – Rapport Le Point de la vérificatrice générale du Canada – Chapitre 4, Les programmes pour les Premières Nations dans les réserves

³⁴ Parti libéral du Canada, Real Change: A New Plan For A Strong Middle Class, octobre 2015, p. 48, tiré du site <https://www.liberal.ca/wp-content/uploads/2015/10/New-plan-for-a-strong-middle-class.pdf>



Examen par les Premières Nations de l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire– Consortium des établissements autochtones

Aperçu

Les établissements dirigés par les Premières Nations offrent des programmes depuis les années 1970 sans la reconnaissance ni le soutien approprié des gouvernements qui sont à la disposition des établissements d'enseignement postsecondaire provinciaux et fédéraux. En fait, il n'y a jamais eu de politique fédérale visant à appuyer le développement ou le fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations ou d'un système d'éducation postsecondaire des Premières Nations.

Les établissements postsecondaires dirigés par les Premières Nations « ont été créés pour répondre aux besoins et aux conditions culturelles, linguistiques, intellectuelles, sociales et économiques des peuples autochtones du Canada », ³⁵ et possèdent les caractéristiques suivantes :

1. Les conseils sont dirigés par les communautés autochtones.
2. Le corps professoral autochtone assure une approche holistique de l'éducation (physique, mentale, émotionnelle, spirituelle).
3. L'histoire, la culture, les traditions et les valeurs des Premières Nations sont mises de l'avant tout au long du programme d'études.
4. Les méthodes d'enseignement tiennent compte des styles d'apprentissage autochtones.
5. La communauté est impliquée et intégrée tout au long du processus éducatif; des liens et des renvois sont effectués à divers organismes communautaires.
6. Le personnel de soutien autochtone veille à ce que l'accent soit mis sur le soutien aux étudiants et sur la création de réseaux de soutien aux étudiants.
7. Les établissements font appel au soutien des aînés et offrent des enseignements spirituels et traditionnels.
8. Les programmes et services assurent la reconnaissance et la préservation des connaissances et de l'histoire des Autochtones, la reconnaissance et le respect de la nature, de l'environnement, de la personne et de la collectivité; ils sont conçus et mis en œuvre par les peuples autochtones pour les peuples autochtones (p. ex. le programme des praticiens de la santé autochtone, le programme de guérison et de mieux-être des Autochtones et le programme d'interprétation culturelle).
9. Les programmes et les services sont offerts dans des milieux communautaires et culturellement riches ³⁶.

³⁵ Consortium des établissements autochtones, *Aboriginal Institutes of Higher Education, A Struggle for the Education of Aboriginal Students, Control of Indigenous Knowledge, and Recognition of Aboriginal Institutions*, Six Nations, 2005, p. 33.

³⁶ Ibid. p. 33-34.



Le Programme de partenariats postsecondaires (PPP) a remplacé le Programme d'aide aux étudiants indiens (PAEI) en avril 2014. Le PAEI était la principale source de financement des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations. Le PPP actuel a un objectif déclaré qui place les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations en concurrence avec les collèges et universités financés par les provinces :

Le PPP aide les établissements postsecondaires canadiens à concevoir et à offrir des cours de niveau collégial et universitaire qui répondent aux besoins du marché du travail ainsi qu'en éducation des étudiants des Premières Nations et inuits ³⁷.

Le Consortium des établissements autochtones (CEA) a constaté que le financement des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations était inadéquat :

[Traduction]

Les montants consentis pour financer l'éducation autochtone à tous les niveaux n'a pas suivi le rythme des inscriptions, des changements systémiques et des besoins. En fait, le financement ne répond pas aux besoins réels en matière de révision et d'adaptation des programmes d'études, de ressources pédagogiques, de soutien aux étudiants, d'investissements technologiques et d'entretien, de coûts d'infrastructure, de planification des systèmes, etc.³⁸

Pourtant, le besoin d'un financement adéquat est indéniable :

[Traduction]

L'ampleur des besoins des peuples autochtones en matière d'éducation postsecondaire et le succès qu'ont connu les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones ne peuvent être contestés ou niés, mais ces établissements continuent de fonctionner sans appui politique ou législatif du gouvernement ³⁹

En raison de leur caractère unique, les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations sont bien placés pour combler l'écart de réussite scolaire qui existe entre les étudiants autochtones et les étudiants non-autochtones.

[Traduction]

L'importance accordée aux étudiants est plus prononcée dans les établissements des Premières Nations que dans les établissements de la société en général. Cette composante fait partie de la vision du monde des Premières Nations ⁴⁰.

³⁷ Programme de partenariats postsecondaires : Lignes directrices nationales 2018-2019, consulté le 18 avril 2018 sur le site <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1450716869941/1450716988236>

³⁸ Consortium des établissements autochtones, *Aboriginal Institutes of Higher Education, A Struggle for the Education of Aboriginal Students, Control of Indigenous Knowledge, and Recognition of Aboriginal Institutions*, Six Nations, 2005, p. 18.

³⁹ Ibid. p. 22

⁴⁰ Katenies Research and Management Services, *The Business Case for First Nations Post-Secondary Education*, (Version 5), Assemblée des Premières Nations, 2007, p. 16.



De plus :

[Traduction]

Les mandats et les objectifs sont différents pour les établissements des Premières Nations et les établissements traditionnels. La signification et la valeur accordée aux groupes et aux collectivités diffèrent pour les Premières Nations. C'est là que les cultures divergent grandement et c'est pourquoi les établissements d'enseignement général ne peuvent jamais répondre complètement aux besoins des étudiants des Premières Nations. Pour que les étudiants réussissent, le système doit avoir un caractère, une conception et un fonctionnement distincts et propres aux Premières Nations ⁴¹.

Les établissements dirigés par les Premières Nations sont les seuls établissements scolaires qui se concentrent sur les besoins uniques des étudiants des Premières Nations.

[Traduction]

Les étudiants autochtones ont des besoins uniques en raison de l'histoire, du conditionnement, du racisme et des répercussions intergénérationnelles des pensionnats indiens, entre autres. Les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones aident à répondre aux préoccupations et aux besoins uniques des étudiants autochtones par le biais de programmes de soutien spécialisés et de soutien qui sont adaptés à leurs besoins ⁴².

Les établissements dirigés par les Premières Nations ne sont pas seulement des lieux d'enseignement supérieur, ils sont des éléments essentiels du développement communautaire et économique des collectivités des Premières Nations.

[Traduction]

Les diplômés des ÉAES [Établissements autochtones d'enseignement supérieur] acquièrent non seulement des connaissances et des titres de compétences, mais aussi la possibilité d'une meilleure qualité de vie. Les diplômés restent souvent dans leur communauté d'origine, ou y reviennent, pour contribuer à son développement et à son épanouissement ⁴³.

⁴¹ Ibid, p. 16.

⁴² Katenies Research and Management Services & Chignecto Consulting Group Inc., Review of the Indian Studies Support Program Component of the EPSE Program, Ottawa, 2006, p. 47.

⁴³ Katenies Research and Management Services & Chignecto Consulting Group Inc., Review of the Indian Studies Support Program Component of the EPSE Program, Ottawa, 2006, p. 4.



La nécessité d'appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations a été reconnue à maintes reprises.

La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a formulé la recommandation suivante :

Recommandation 3.5.26 de la CRPA - *Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec les gouvernements et les organisations autochtones pour établir et soutenir des établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les autochtones, et qu'après négociation les responsabilités soient réparties en ce qui concerne :*

- a) un financement de base et un financement de programmes correspondant aux services que ces établissements devront fournir et comparables à l'aide financière fournie aux établissements provinciaux ou territoriaux offrant des services similaires.*
- b) les coûts de planification, d'immobilisation et de démarrage de nouveaux collèges et instituts.*
- c) l'amélioration des installations pour des centres d'apprentissage communautaires selon les besoins de leurs nouvelles fonctions, et la création de nouvelles installations lorsque le nombre le justifie et que la collectivité en fait une priorité.*
- d) l'exécution des obligations découlant des traités et des accords contemporains concernant l'éducation.⁴⁴*

En plus d'appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés les Premières Nations, la CRPA a fait appel aux autorités régionales :

Recommandation 3.5.27 de la CRPA - *Que les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les autochtones collaborent à la création de commissions régionales et d'une commission nationale, le cas échéant, afin :*

- a) d'établir des normes de validation des programmes offerts par les établissements postsecondaires autochtones;*
- b) de négocier la reconnaissance des crédits et des titres afin de faciliter le passage des étudiants entre établissements autochtones et établissements postsecondaires provinciaux et territoriaux;*
- c) d'établir des relations de coopération avec les organismes d'agrément classiques tels que l'Association des universités et collèges du Canada et des associations professionnelles telles que l'Association canadienne des professeurs d'université;*
- d) de poursuivre d'autres objectifs liés aux intérêts communs des établissements autochtones⁴⁵*

⁴⁴ Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 5 –Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau, 1996, p. 215-216

⁴⁵ Commission royale sur les peuples autochtones, Volume 5 – Volume 5 –Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau, 1996, p. 216.



Le rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord intitulé Notre priorité la plus haute : l'éducation postsecondaire des autochtones au Canada énonce ce qui suit :

Les membres du Comité croient qu'il est important de souligner la réalité, qui semble souvent négligée et non appréciée dans le discours public, à savoir que les organisations autochtones, les établissements d'enseignement postsecondaire et les éducateurs autochtones et non autochtones de tout le pays ont fait et continuent de faire de grands progrès dans l'identification et la satisfaction des besoins d'éducation postsecondaire propres aux apprenants autochtones⁴⁶.

De plus, la valeur des établissements d'enseignement postsecondaire est reconnue dans le rapport du Comité permanent ainsi que la nécessité d'accorder un financement fondé sur les « besoins ». Recommandation 8 :

Que les nouveaux cadres de politique et de gestion du ministère énoncent des mesures précises, élaborées en collaboration avec les organisations représentant les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones et les établissements d'enseignement postsecondaire ordinaires, afin de recueillir annuellement des renseignements exacts sur les besoins réels de financement de ces établissements.

Que le ministère prenne des mesures immédiates, en collaboration avec les organisations représentant les établissements autochtones et les établissements d'enseignement général, pour évaluer le caractère adéquat de l'ensemble des allocations du PAEI et élaborer une méthode de financement du PAEI fondée sur les besoins réels de financement des établissements d'enseignement postsecondaire autochtones et des établissements d'enseignement postsecondaire général⁴⁷.

Enfin, le Comité permanent a fait une observation importante au sujet des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations :

Nous ne saurions trop insister sur l'importance de ces établissements et des programmes autochtones pour les étudiants de niveau postsecondaire. Les succès des établissements dirigés par les Autochtones devraient être reconnus par le gouvernement, appuyés et mis à profit. À notre avis, l'objectif du gouvernement devrait être de mettre en place des mesures qui renforcent et favorisent la viabilité à long terme de ces établissements clés pour l'avenir de l'éducation postsecondaire des Autochtones⁴⁸.

⁴⁶ Comité permanent, Notre priorité la plus haute : l'éducation postsecondaire des autochtones au Canada, Ottawa, 2007, p. 9.

⁴⁷ Ibid., p. 37-38.

⁴⁸ Ibid., p. 38-39



Le gouvernement du Canada a encore du travail à faire en ce qui concerne les mesures législatives visant à appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations s'il veut respecter sa promesse de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 14 de la Déclaration affirme que les peuples autochtones « ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage »⁴⁹

Le fait de soutenir pleinement la création et l'essor des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations qui ont connu du succès depuis plus de quarante ans pourrait contribuer grandement à changer le paradigme de la réussite scolaire des étudiants de niveau postsecondaire. Le moment est venu de jeter les bases des changements positifs qui s'imposent.

Examen EPS – Le processus à suivre pour les établissements dirigés par les Premières Nations

La méthodologie de l'Examen EPS a été conçue pour que les participants au processus puissent partager leur expérience, leur expertise et leurs idées sur les moyens requis pour soutenir les étudiants des Premières Nations et les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par Premières Nations. Après avoir partagé les attentes relatives au processus, les participants sont rapidement passés à l'identification des éléments d'une nouvelle approche et des principes, buts et objectifs de l'examen.

La formulation des attentes lors de la première réunion en novembre 2017 est arrivée à la conclusion que le besoin d'un financement de base pour les établissements dirigés par les Premières Nations était une priorité majeure. À la suite d'un examen sommaire du Programme de partenariats postsecondaires, on s'est entendu sur le fait que l'initiative n'avait pas été créée dans le but d'appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations et qu'une nouvelle approche était nécessaire. Les participants ont profité de l'occasion pour partager de l'information sur les établissements des Premières Nations répartis à travers le pays et sur les initiatives actuellement en place dans les régions qui appuient les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations.

Lors de la deuxième séance de l'examen, en janvier 2018, une stratégie d'appui aux établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations a commencé à émerger. Le processus a permis de déterminer les mesures de soutien de base pour les établissements dirigés par les Premières Nations qui seront financées par SAC/AANC, les mesures de soutien supplémentaires et les mesures « complémentaires ». Cette discussion a porté sur les relations actuelles et les besoins non comblés en ce qui concerne les rapports entre la communauté, le gouvernement et d'autres entités postsecondaires.

⁴⁹ Nations Unies : Déclaration sur les droits des peuples autochtones, publié par les Nations Unies en mars 2008, consultée sur le site http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf



Le Consortium des établissements autochtones croit qu'une législation fédérale est essentielle pour reconnaître et appuyer adéquatement les établissements dirigés par les Premières Nations. Le consortium a discuté des lacunes et des besoins en matière de données, de la nécessité de se doter d'entités collectives pour appuyer et défendre les établissements dirigés par les Premières Nations, ainsi que des entités nécessaires pour soutenir un système postsecondaire pour les Premières Nations qui soit couronné de succès. Le consortium s'est également attaché à identifier les arguments à formuler et les rapports et documents importants à présenter en vue d'élaborer une présentation au Cabinet.

Le Consortium des établissements autochtones a recommandé que la présentation au Cabinet comporte les éléments suivants :

- Un argumentaire selon lequel une loi visant à reconnaître et à appuyer les établissements dirigés par les Premières Nations traités doit mettre en œuvre les droits inhérents, les droits autochtones et les droits issus de traités et donner effet à l'article 35 de la Constitution du Canada.
- Des réflexions et recommandations tirées de la Commission royale sur les peuples autochtones, de la Commission de vérité et réconciliation, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que portant sur le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.
- Une explication de la façon dont les établissements dirigés par les Premières Nations manifestent les philosophies, les langues, les cultures et les valeurs des Premières Nations.
- Le lien entre une loi visant à appuyer les établissements dirigés par les Premières Nations et le mandat fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones.
- Une démonstration de la façon dont les établissements dirigés par les Premières Nations contribuent à combler les écarts socio-économiques et à soutenir le développement économique.
- Une démonstration de la façon dont les établissements dirigés par les Premières Nations sont les mieux placés pour répondre aux besoins du marché du travail et de l'apprentissage tout au long de la vie, et pour préparer les Premières Nations à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination.

Le Consortium des établissements autochtones a clairement indiqué que les actions à venir doivent s'appuyer sur les développements existants dans le domaine de l'éducation postsecondaire des Premières Nations. Les établissements, les organisations et les processus existants qui visent le contrôle de l'éducation postsecondaire des Premières Nations devraient être inclus et personne ne devrait être laissé pour compte.

Le Consortium des établissements autochtones a souligné que, pour aller de l'avant, il faut inclure des dispositions pour renforcer la capacité de la communauté à fournir des programmes communautaires et à mettre en place des établissements dirigés par les Premières Nations là où il n'y en a pas actuellement.



Lors de la dernière réunion du processus d'examen en mars 2018, les participants ont fait des suggestions concernant les mécanismes de prestation des programmes, comme le respect des pouvoirs et de l'autonomie des Premières Nations en matière d'éducation, la garantie d'un financement direct du Conseil du Trésor aux établissements dirigés par les Premières Nations et l'appui aux entités qui existent actuellement aux niveaux régional, national et international.

Bien que de nombreux établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations recueillent des données sur leurs besoins institutionnels et que les données ont été partagées à l'occasion avec des organisations régionales à des fins spécifiques, il y a un manque de données qui aient une portée nationale. En 2006, l'examen du PAEI s'appuyait en grande partie sur des enquêtes menées auprès d'établissements dirigés par les Premières Nations. Malgré la rareté des données nationales, les participants du Consortium des établissements autochtones ont pu partager leur information locale et régionale d'une manière qui a contribué à la formulation d'une approche consensuelle pour appuyer les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations.

Soutien aux établissements postsecondaires des Premières Nations (SEPPN)

Les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations sont régis, possédés, contrôlés et mandatés par les Premières Nations (ou des groupes de Premières Nations). Ils appuient l'apprentissage tout au long de la vie tel que défini par les peuples des Premières Nations et facilitent le transfert des connaissances fondées sur les langues, les cultures et les visions du monde autochtones.

L'initiative SEPPN reconnaît que les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations ont besoin d'une capacité de base pour permettre leur fonctionnement, leur croissance et l'accès à des ressources supplémentaires. Le financement prévu par la loi sera fondé sur une formule élaborée conjointement avec les représentants des établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations, et les fonds seront versés directement aux établissements par le Conseil du Trésor. L'initiative SEPPN existe en fin de compte pour faciliter la croissance d'un système d'éducation postsecondaire des Premières Nations dans chaque région.

La loi sur le SEPPN comprendra une mise en situation pour expliquer le développement des établissements postsecondaires dirigés par les Premières Nations, une analyse de rentabilisation pour déterminer leur importance pour les Premières Nations et pour l'ensemble du secteur de l'éducation, ainsi que les principes sur lesquels la loi sera fondée.



De plus, l'initiative SEPPN reconnaît la nécessité de renforcer les capacités des Premières Nations en matière d'enseignement postsecondaire pour la prestation de programmes communautaires et pour permettre la création d'établissements postsecondaires là où il n'y en a pas actuellement.

Buts

L'initiative SEPPN a les buts suivants :

1. Mettre en œuvre le droit inhérent et issu de traités à l'éducation postsecondaire.
2. Respecter la souveraineté et l'autonomie des Premières Nations.
3. Fournir un financement, notamment un financement de base, un financement en capital et un financement de développement, aux établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations afin de répondre à leurs besoins en matière d'éducation et de formation dans un environnement socio-économique en constante évolution.
4. Accroître l'accès des étudiants des Premières Nations à l'enseignement postsecondaire ainsi que leur réussite en aidant les communautés à élaborer des programmes et des services d'études postsecondaires ainsi que des programmes d'éducation communautaire.
5. Appuyer la création de nouveaux établissements d'enseignement postsecondaire.

La mise en œuvre de l'initiative SEPPN respectera le fait que les données relatives à l'enseignement postsecondaire des Premières Nations (leur propriété, contrôle, accès et possession) appartiennent aux Premières Nations et aux établissements postsecondaires dirigés par les Premières Nations.



Objectifs

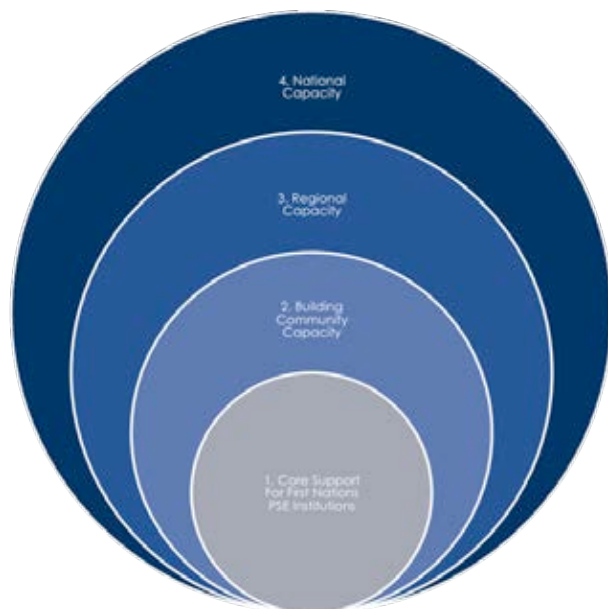
L'initiative SEPPN a les objectifs suivants :

1. Fournir un financement annuel pour soutenir les activités de base des établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations, garanti par la loi, qui suit le rythme des coûts réels en éducation.
2. Fournir un financement annuel pour appuyer le développement des capacités dans les collectivités des Premières Nations en vue de la prestation de programmes communautaires.
3. Fournir un financement annuel pour la promotion, le maintien et la revitalisation des langues et des cultures des Premières Nations, y compris des programmes d'immersion linguistique, des programmes d'études et des ressources.
4. Fournir un financement annuel pour des programmes, services et soutiens multilingues.
5. Fournir un financement annuel aux entités gérées et dirigées par les Premières Nations afin d'assurer la reconnaissance des programmes d'études et d'aider à faciliter les accords de transfert de crédits.
6. Fournir un financement annuel pour l'élaboration de programmes d'études et la prestation de nouveaux programmes, en élargissant la portée des programmes au besoin.
7. Fournir un financement annuel pour les infrastructures visant la construction, l'exploitation et l'entretien de nouveaux bâtiments, la modernisation et la rénovation des installations des établissements et des lieux d'apprentissage autochtones, y compris les infrastructures numériques et la cybersécurité, ainsi que les systèmes de gestion des données.
8. Fournir un financement annuel pour l'innovation, la recherche et le développement sous la gouverne des Premières Nations (pour créer et prendre notre place en recherche et développement).
9. Fournir des fonds pour la construction de nouveaux établissements dirigés par les Premières Nations.



Activités soutenues par l'initiative SEPPN

L'initiative comporte quatre éléments :



1. Le gouvernement fédéral fournira **un financement de base aux établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations**, notamment :

Gouvernance

- Conseil des gouverneurs
- Formation des membres du conseil d'administration
- Élaboration de politiques (protection des étudiants, liberté académique, propriété intellectuelle, sécurité des étudiants)
- Aînés, gardiens du savoir
- Planification stratégique, élaboration de politiques
- Frais juridiques et professionnels
- Relations extérieures et défense des droits, capacité à avoir un impact sur le terrain
- Capacité de collecte de fonds
- Capacité d'établir des ententes de coopération et de partenariat
- Mécanismes d'assurance qualité et d'évaluation
- Frais d'accréditation
- Système de gestion des données/système de suivi des étudiants
- Systèmes de gestion stratégique des inscriptions
- Protocole et communications



- Formation linguistique
- Cadres supérieurs
- Président/Responsable des établissements
- Instructeurs/professeurs
- Aînés, gardiens du savoir
- Personnel administratif, universitaire
- Organismes consultatifs relatifs aux programmes
- Perfectionnement professionnel
- Formation linguistique

Services aux étudiants / services intégrés (tels que déterminés par les Premières Nations)

- Soutien administratif
- Tuteurs, soutien scolaire, soutien aux aptitudes liées à la vie quotidienne
- Counseling (éducation, santé mentale), y compris aux élèves du secondaire
- Recrutement et sensibilisation dans les écoles élémentaires et secondaires
- Bourses d'études
- Pratiques traditionnelles, cérémonies
- Aliments traditionnels
- Ordinateurs pour tous les étudiants
- Activités parascolaires, sports
- Services pour les étudiants ayant des besoins particuliers
- Partenariats communautaires
- Soutien aux transitions
- Alphabétisation des membres de la famille
- Soutien aux aînés
- Soutien à domicile, banque alimentaire, aide à l'achat de vêtements
- Communication/promotion pour s'assurer que les étudiants connaissent les soutiens disponibles
- Fonds d'urgence

Élaboration et prestation des programmes (tous ceux qui ne sont pas de niveau secondaire)

- Reconnaissance des acquis autochtones
- Éducation des adultes, perfectionnement des compétences, programmes adaptés (rencontrer les étudiants là où ils se trouvent), programmes de transition, apprentissage
- Mentorat (scolaire, social, culturel, etc.)
- Élaboration de programmes menant à un certificat, à un diplôme ou à un grade
- Camps de technologie de l'information, camps de sciences, camps de métiers, camps de langues
- Prestation des programmes sur les campus, dans la communauté, modèles de prestation alternatifs



- Participation des aînés, formation des professeurs de langues
- Programmes de langues
- Autres façons d'évaluer les connaissances des étudiants
- Recrutement et embauche d'instructeurs des Premières Nations

Langues des Premières Nations

- Élaboration d'activités et de programmes pour soutenir la rétention et la revitalisation
- Services de traduction
- Élaboration de ressources linguistiques
- Documentation des langues
- Programmes d'enseignement des langues à la maison et dans la communauté, initiatives de mentorat linguistique
- Élaboration et prestation de programmes d'immersion linguistique
- Recrutement et embauche de professeurs de langues et de culture
- Élaboration et prestation de programmes d'enseignement des langues

Capacités multilingues

- Recrutement et embauche d'enseignants, de spécialistes et de personnel
- Formation et perfectionnement professionnel
- Recherche et développement touchant le matériel et les ressources linguistiques
- Services de traduction
- Prestation de programmes et de services dans plusieurs langues (français, cri, mohawk, onondaga, pied-noir, anglais, etc.)
- Prestation de programmes et de services en français

Innovation, recherche et développement

- Innovation, projets pilotes
- Recherche et développement en matière de programmes d'études
- Élaboration de programmes
- Recherche communautaire - sensible aux besoins de la communauté
- Langues, histoire et cultures des Premières Nations
- Politiques (questions éthiques relatives à la recherche)
- Comité d'examen de la recherche et d'éthique
- Programme de reconnaissance des aînés et des Chefs traditionnels
- Protection et reconnaissance de la propriété intellectuelle autochtone
- Chaires de recherche, capacités de supervision de la recherche
- Systèmes de gestion des données - réussite institutionnelle, profils d'étudiants, réussite des étudiants
- Développement et mieux-être de la communauté dans son ensemble



Infrastructures

- Conception architecturale et nouvelles constructions, y compris la géothermie et les énergies vertes
- Rénovations, agrandissements et réparations
- Lieux d'apprentissage physiques et numériques, intérieurs et extérieurs
- Lieux d'apprentissage virtuels et dans la nature, jardins traditionnels, salles de classe mobiles
- Installations conçues pour l'enseignement postsecondaire, universelles ou adaptées aux étudiants ayant des besoins spéciaux, donnant accès aux étudiants ayant des besoins particuliers
- Accès et hébergement pour les étudiants ayant des besoins spéciaux
- Installations pour l'enseignement professionnel, laboratoires de santé, laboratoires scientifiques
- Capacité du réseau à fournir des programmes à distance
- Logements, garderies
- Archives numériques et matérielles

Fonctionnement et entretien

- Formation pour le fonctionnement et l'entretien, physique et virtuelle, faisant appel à la géothermie et aux énergies vertes
- Installations physiques, lieux d'apprentissage virtuels et en milieu naturel, salles de classe mobiles, maintien des structures traditionnelles
- Espaces sacrés à l'intérieur et à l'extérieur, espaces d'enseignement et de cérémonie, lieux de rassemblement
- Outils technologiques, laboratoires d'informatique, ordinateurs portables et iPad pour tous les étudiants, imprimantes, accès à Internet
- Bibliothèques et centres de ressources, archives documentaires (langues, histoire, etc.)
- Gymnases et auditoriums
- Installations pour l'enseignement professionnel, laboratoires de santé, laboratoires scientifiques
- Transport
- Centres pour personnes âgées
- Salles de conférence avec fenêtres
- Théâtres, amphithéâtres, lieux de rassemblement, jardins traditionnels
- Salles d'étude, lieux pour la recherche académique et la recherche médicale
- Centres de counseling



Soutiens supplémentaires pour les établissements dirigés par les Premières Nations

- Bureau des organismes communautaires dans les établissements autochtones (adhésion, communautés engagées dans des établissements d'enseignement postsecondaire autochtones)
- Centres communautaires qui aident à intégrer les membres de la communauté au campus de l'établissement autochtone, aident à résoudre les problèmes de transport, offrent des banques alimentaires, l'accès aux services médicaux (vaccin contre la grippe)
- Liens avec les écoles primaires et secondaires (salons des carrières, camps scientifiques, initiation aux métiers et à l'apprentissage, relations d'accueil, activités dans les écoles provinciales, ententes de double reconnaissance de crédits)
- Transport
- Mentorat avec les aînés
- Conseils étudiants, réseautage des étudiants, gouvernance des étudiants
- Comité d'éthique communautaire (Six Nations)
- Transitions d'emploi
- Soutien aux stages et aux postes d'enseignement coopératif (école, communauté)
- Conseils consultatifs de programme - communauté, aînés, partenaires de l'industrie pour l'examen et l'élaboration des programmes d'études

2. L'initiative SEPPN, grâce à une coordination entre les ministères fédéraux, appuiera le **renforcement des capacités communautaires** :

- Soutien à la prestation de programmes communautaires là où il n'y a pas d'établissements autochtones en vue d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire et d'appuyer les collectivités qui souhaitent renforcer leurs capacités
- Conseillers étudiants et agents de liaison
- Soutien aux stages et aux placements coopératifs dans la collectivité
- Appuyer les possibilités d'apprentissage grâce aux partenariats étudiants/employeurs
- Formation des membres du Conseil d'administration
- Soutenir les efforts de défense des droits au niveau communautaire
- Permettre aux centres de services communautaires (santé, emploi, services sociaux, etc.) de soutenir les étudiants et les établissements
- Société d'édition pour la rédaction et la publication de livres
- Conseil consultatif des aînés
- Élaboration, vérification et révision des programmes d'études
- Comité d'éthique communautaire (Six Nations, MK)
- Conseils et de soutien linguistique (MK Language Group)
- Incitations et soutien à la collaboration
- Transfert de crédits - tracer le cheminement des étudiants



3. L'initiative SEPPN a reconnu que la **capacité régionale** est importante pour soutenir l'essor des établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations. Les rôles et responsabilités des autorités locales ou régionales seront déterminés par les Premières Nations, et pourraient inclure ce qui suit :

S'appuyer sur les infrastructures et les mandats organisationnels actuels dans la mesure du possible, comme l'*Indigenous Adult and Higher Learning Association (IAHLA)*, le *First Nations Adult and Higher Education Consortium (FNAHEC)*

- Établir des partenariats avec d'autres établissements autochtones et organisations fédérales et provinciales
- Faciliter la formation en gouvernance et le perfectionnement professionnel (tous les niveaux)
- Faciliter la coopération avec le système éducatif général (transfert de crédits, mobilité et échange de connaissances)
- Assurance de la qualité et évaluation
- Structure d'accréditation
- Collecte et analyse des données, correction des lacunes dans les données
- Innovation et recherche, éthique, recherche sur les systèmes, recherche internationale
- Soutenir les capacités communautaires, l'engagement de la collectivité et des intervenants
- Défense des droits
- Conférences, collaboration, réseautage, partage d'information, notamment entre les groupes de chercheurs autochtones, l'Association de gouvernance autochtone, les organismes de soutien financier et administratif (suivi et inscription des étudiants), le Conseil des compétences avancées autochtones (accréditation des programmes), le Conseil du président (défense des droits, gouvernance, développement et soutien des systèmes)
- Soutien systématique pour les étudiants - accès aux études, cheminements, sensibilisation et recherche (en matière notamment de traumatisme intergénérationnel, troubles d'apprentissage comme l'autisme, ETCAF et racisme).

4. Les **entités nationales** pourraient appuyer la reconnaissance et le développement des établissements dirigés par les Premières Nations. Les rôles et responsabilités des autorités locales ou régionales seront déterminés par les Premières Nations, et pourraient inclure ce qui suit :

- Comité d'éthique des Premières Nations (recherches au sujet des peuples autochtones)
- Accréditation - conseil d'accréditation des Premières Nations, assurance de la qualité
- Appui à l'Association nationale des établissements autochtones d'enseignement supérieur
- Innovation, recherche et développement autochtones
- Défense des droits



- Collecte et analyse des données
- Partenariats avec des établissements autochtones et autres (déterminés par les Premières Nations)
- Participation avec le Consortium mondial pour l'enseignement supérieur des Nations autochtones et d'autres entités autochtones nationales
- Établissement de réseaux électroniques entre les établissements autochtones pour les étudiants, le corps professoral, les membres du conseil d'administration et l'offre de cours
- Accès aux bibliothèques électroniques
- Conférences, partage d'information, réseautage (Association canadienne d'études autochtones du Canada)

Collecte de données

Les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations recueilleront des données qui permettront de faire des projections de coûts et d'en faire l'analyse. Les données seront partagées avec une ou plusieurs entités désignées pour permettre leur agrégation.

Lorsqu'il n'existe pas d'établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, les Premières Nations ou les organismes qu'elles mandateront recueilleront des données qui permettront de faire des projections de coûts et d'en faire l'analyse. Les données seront partagées avec une ou plusieurs entités désignées pour permettre de les regrouper.

Les principes PCAP s'appliqueront à chaque étape du processus de collecte et de partage des données.

Contrôle et planification

Les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations mandateront un ou plusieurs organismes pour qu'ils s'occupent de l'analyse, du contrôle et de la planification des données en leur nom. L'organisme ou les organismes regroupés seront responsables de faire rapport aux établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations et de recevoir des directives de ces établissements.

Lorsqu'il n'existe pas d'établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, les Premières Nations ou les organisations qu'elles mandateront s'engageront dans l'analyse, le contrôle et la planification des données en leur nom. L'organisme ou les organismes regroupés seront responsables de faire rapport aux établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations et de recevoir des directives de ces établissements.



Financement prévu par la loi

Les niveaux de financement et les mécanismes de reddition seront déterminés par voie de négociation avec les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations et seront fondés sur les principes, les buts et les objectifs de la Loi sur le SEPPN. Le financement sera annualisé, prévisible et augmentera en fonction des coûts réels de l'éducation. Les transferts de fonds se feront directement du Conseil du Trésor aux établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations ou à leurs organismes désignés. Le financement des établissements sera séparé et distinct du financement accordé aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations.

Le financement pour que les collectivités des Premières Nations participent à l'élaboration et à la prestation de programmes et de services postsecondaires sera déterminé par les Premières Nations.

Conclusion

L'initiative SEPPN a été élaborée par des personnes nommées par le Comité des Chefs sur l'éducation de l'APN pour leurs connaissances et leur expertise dans le domaine de l'éducation postsecondaire, en particulier pour leur expérience de travail avec les établissements d'enseignement postsecondaire dirigés par les Premières Nations.

Depuis des décennies, les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations font pression pour obtenir une reconnaissance et des ressources. Ils se sont fait connaître lors de conférences sur l'éducation, de comités parlementaires et chaque fois qu'il y a une étude spéciale sur la voie à suivre en matière d'éducation des Premières Nations.

L'initiative de Soutien aux établissements postsecondaires des Premières Nations (SEPPN) prend en compte la perspective consensuelle des établissements dirigés par les Premières Nations qui s'est construite sur une période plus longue que l'examen EPS actuel. En cette ère de reconnaissance des droits et de réconciliation, il est temps que cette initiative voit le jour.



55, rue Metcalfe
bureau 1600, Ottawa
(Ontario) K1P 6L5
Tél. : 613.241.6789
Télééc. :613.241.5808